DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 22/12/2020

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-6

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés :

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Philippe TERRASSIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-6

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Nur	néro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
20/10/2020	1.	L-2020-473	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Achat d'une fraiseuse à commande numérique pour le crématorium	15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC
22/10/2020	2.	L-2020-392	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'installation et de suivi de ruches sur des parcelles de la Ville de Niort - HH 49	Recettes : redevance annuelle de 10,00 €
22/10/2020	3.	L-2020-394	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 1 718,93 €
22/10/2020	4.	L-2020-402	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie - LH 21	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 79,33 €
22/10/2020	5.	L-2020-436	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 1er juin 2016 avec Monsieur Drouet - Avenant	1
22/10/2020	6.	L-2020-442	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 2 août 2019 avec l'exploitation agricole MOREAU Florian - Avenant	1
22/10/2020	7.	L-2020-445	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 18 juin 2019 avec l'exploitation Jean-Marie MORIN - Avenant	/
22/10/2020	8.	L-2020-449	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Chapelle Saint Hilaire - Mission d'assistant à maitrise d'ouvrage - Attribution du marché	18 530,00 € HT soit 22 236,00 € TTC
22/10/2020	9.	L-2020-477	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire les Brizeaux - Divers travaux de peinture suite traitement d'air intérieur	9 750,20 € HT soit 11 700,24 € TTC
22/10/2020	10.	L-2020-478	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association de Loisirs Educatifs pour personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN)	Recettes : Loyer annuel:1 080,00 €

22/10/2020	11.	L-2020-480	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne Salle associative 5 rue du presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association DE VIVE VOIX	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/10/2020	12.	L-2020-481	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets - Artisans d'art et commerçants	Recettes : 4 636,00 € TTC
23/10/2020	13.	L-2020-482	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Etude comportementale des Vieux Ponts	25 028,00 € HT soit 30 033,60 € TTC
29/10/2020	14.	L-2020-486	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent "Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction de la verrière du passage du commerce" fondé sur l'accord-cadre "Prestations de sécurité"	29 429,60 € HT soit 35 315,52 € TTC
03/11/2020	15.	L-2020-463	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Achat de prestation de service - Transport des enfants des centres de loisirs - Eté 2020	22 636,80 € HT soit 24 900,48 € TTC
04/11/2020	16.	L-2020-466	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maitrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux - Marché subséquent n° 2 - Avenant n°1	20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC
04/11/2020	17.	L-2020-474	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n°4 au contrat d'accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire"	24 479,61 € HT soit 29 375,53 € TTC
04/11/2020	18.	L-2020-489	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture d'un chariot élévateur électrique 4 tonnes (matériel d'occasion)	38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC
05/11/2020	19.	L-2020-494	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du port fluvial quai de Belle-île	37 530,00 € HT soit 45 036,00 € TTC
05/11/2020	20.	L-2020-495	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de vingt agents à la formation AIPR	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
05/11/2020	21.	L-2020-496	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formations Paramédicales de Niort - Participation d'un agent à la formation d'Aide-soignant	4 432,90 € net

09/11/2020	22.	L-2020-439	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Année scolaire 2020-2021 - Vacances de la Toussaint - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	180,00 € net
09/11/2020	23.	L-2020-479	POLICE MUNICIPALE Police Municipale - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC
09/11/2020	24.	L-2020-493	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association EN CONTREDANSE - Atelier "Découverte de la musique dans l'histoire"	90,00 € net
10/11/2020	25.	L-2020-499	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SCCV TRESORT 1 contre La VILLE DE NIORT CAA de Bordeaux Convention d'honoraires d'avocats - SELARL CARADEUX CONSULTANTS	2 975,00 € HT soit 3 570,00 € TTC
13/11/2020	26.	L-2020-443	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - Vacances de la Toussaint - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/ Sports alternatifs	420,00 € net
13/11/2020	27.	L-2020-464	CULTURE Contrat d'exposition au Pilori et au pavillon Grappelli avec Katarina KUDELOVA	4 044,00 € net
13/11/2020	28.	L-2020-498	CULTURE Contrat avec Gaël HENRY - Regards Noirs - 4ème trimestre 2020	961,96 € net
16/11/2020	29.	L-2020-492	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Bâtiment Rue Jean Jaurès - Achat de six tours d'étayement	9 509,46 € HT soit 11 411,35 € TTC
16/11/2020	30.	L-2020-497	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels - Mise en place d'une centrale d'alarme incendie - Attribution du marché subséquent à l'accord- cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 Système de sécurité incendie	13 279,88 € HT soit 15 935,86 € TTC
16/11/2020	31.	L-2020-500	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Dotation de masques tissus - Remboursement à la Communautés d'Agglomération du Niortais	50 438,00 € TTC
16/11/2020	32.	L-2020-501	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement de l'espace de travail et acquisition de mobilier	10 041,00 € HT soit 13 249,20 € TTC
16/11/2020	33.	L-2020-502	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Hôtel de Ville - 3ème étage - Aménagement d'un espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent	12 297,62 € HT soit 14 757,14 € TTC

20/11/2020	34.	L-2020-370	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 120,00 €
20/11/2020	35.	L-2020-453	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
23/11/2020	36.	L-2020-504	CULTURE Festival Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre - Contrat avec Eddy L HARRIS	521,96 € net
23/11/2020	37.	L-2020-514	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Mini-séjours pour les centres de loisirs - Eté 2020 - Communauté de Communes du Haut val de Sèvre - Retrait de la décision n°2020-234	3 260,00 € net
23/11/2020	38.	L-2020-517	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Contrat d'accord-cadre "Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Lot n°3 - Protection intrusion et intervention - Marché subséquent n°1	28 472,05 € HT soit 34 166,46 € TTC
23/11/2020	39.	L-2020-518	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Contrat d'accord-cadre - Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance pour le site du Centre d'Action Culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot - Marché subséquent	27 273,14 € HT soit 32 727,77 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

<u>Direction Accueil et Formalités</u> <u>citoyennes</u>

Décision N°2020-473

Achat d'une fraiseuse à commande numérique pour le crématorium

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour le crématorium de remplacer la graveuse manuelle existante par une graveuse plus récente et moderne lui permettant de réaliser tous types d'étiquettes et de plaques en lien avec l'activité de crémation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise MECANUMERIC SAS Adresse: ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS - 81150 MARSSAC SUR TARN

<u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis;
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



63300 / 2020 02/10/2020 ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE N°

ORDER CONFIRMATION N°

Page 1

Client ref: 29573 **CHARLY 2U 1.1KW**

Tél: +33549787980

Fax: 05.49.78.73.73

European V.A.T N°

FR65217901917

Mécanuméric ref

/ Offre/offer 1024476

Contact:

Olivier GEORGES

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD

BP 516

FR - 79022 - NIORT CEDEX -

FRANCE

Article Item	Description	Qt	P.U. U.P. €	Prix H.T Pre-tax prices €
105035960 B	PACK CHARLY 2U 1.1 KW	1	15 220,00	15 220,00
EQUIPEMENTA	COMMANDE NUMERIQUE SAXES			
- Course xyz 600	x 420 x 280 mm, passage sous poutre 250 mm.	1 1		
- Commande nus	nérique chartyrobut CNR3, éclairage intégré, capot de sécurité.			
- Motorisation pa	s à pas 90 N.cm, capteur d'outils, pré-équipement pour centrale			
d'aspiration		1 1		
- Broche H.F 1,1	kW, avec variateur électronique de fréquence intégré- avec			
capteur d'aspirati	on amovible- Viesse de rotation 6000-24000 Tr/mn-Livrée			
avec un lot d'outi	ts, clefs de serrage et 2 pinces type ER20.			
-PRECABLAGE	4° AXE POUR CHARLY 2U			
- Plateau alumini	um rainuré en T pour le bridage des pièces. Guidage par rails	1 1		
prismatiques et v	is à billes pour chaque axe.	1 1		
- Alimentation 22	0v/850w, câbles interface RSZ32C et secteur.			
				-
402004240 A	MAJ CHARLYGRAAL 2D	1	231,00	231,00
FORM	JOUR(S) DE FORMATION	1	1 250,00	1 250,00
Pour un groupe d MECANUMERIC d'existence aupré Sans réception p	le 3 personnes maximum est organisme de formation continue, Numéro de déclaration es du Préfet de Région Midi Pyrénées : 73 81 00352 81 ar Mecanumeric de l'accord de prise en charge de votre			
	Item 105035950 B EQUIPEMENT A - Course xyz 600 - Commande nur - Motorisation par d'aspiration - Broche H.F 1,1 capteur d'aspirati avec un lot d'outi -PRECABLAGE - Plateau aluminis prismatiques et v - Alimentation 22 Poids 170Kg env Manuel d'installar PACK CE, pour de 2014/30/UE + 20 402004240 A FORM Formation 1 jour Pour un groupe d' MECANUMERIC d'existence auprè Sans réception p	10.503.526.0 B PACK CHARLY 2U 1.1 KW EQUIPEMENT A COMMANDE NUMERIQUE 3AXES - Course xyz 600 x 420 x 280 mm, passage sous poutre 250 mm. - Commande numérique chartyrobot CNR3, éclairage intégré, capot de sécurité. - Motorisation pas à pas 90 N.cm, capteur d'outils, pré-équipement pour centrale d'aspiration - Broche H.F 1,1 kW, avec variateur électronique de fréquence intégré- avec capteur d'aspiration amovible- Viesse de rotation 6000-24000 Tr/mn-Livrée avec un lot d'outils, clefs de serrage et 2 pinoes type ER20. - PRECABLAGE 4° AXE POUR CHARLY 2U - Plateau aluminium rainuré en T pour le bridage des pièces. Guidage par rails prismatiques et vis à biles pour chaque ave. - Alimentation 220v/850w, câbles interface RSZ32C et secteur. Poids 170Kg environ. Dimensions (LxPxH) 985 x 1300 x 1070mm. Manuel d'installation et d'entretien en français. PACK CE, pour déclaration conformité CE suivant recommandations 2006/42/CE + 2014/30/UE + 2014/35/UE	105035950 B PACK CHARLY 2U 1.1 KW 1 EQUIPEMENT A COMMANDE NUMERIQUE 3AXES - Course xyz 600 x 420 x 280 mm, passage sous poutre 250 mm Commande numérique charlyrobot CNR3, éclairage intégré, capot de sécurité Motorisation pas à pas 90 N.cm, capteur d'outils, pré-équipement pour centrale d'aspiration - Broche H.F 1,1 kW, avec variateur électronique de fréquence intégré- avec capteur d'aspiration amovible- Vitesse de rotation 6000-24000 Tr/mn-Livrée avec un lot d'outils, clefs de serrage et 2 pinces type ER20 PRECABLAGE 4* AXE POUR CHARLY 2U - Plateau aluminium rainuré en T pour le britage des pièces. Guidage par rails prismatiques et vis à biles pour chaque ave Alimentation 220v/850w, câtibles interface RSZ32C et secteur. Poids 170Kg environ. Dimensions (LuP2d1) 985 x 1300 x 1070mm. Manuel d'installation et d'entretien en français. PACK CE, pour déctaration comformité CE suivant recommandations 2006/42/CE + 2014/30/UE + 2014/35/UE 402004240 A MAJ CHARLYGRAAL 2D 1 FORM JOUR(S) DE FORMATION 1 Formation 1 jour sur site client Pour un groupe de 3 personnes maximum MECANUMERIC est organisme de formation continue, Numéro de déctaration d'existence auprès du Préfet de Région Midi Pyrénées : 73 81 00352 81 Sans réception par Mecanumeric de l'accord de prise en charge de votre	Item 105035490 B PACK CHARLY 2U 1.1 KW 1 15 220,00 EQUIPEMENT A COMMANDE NUMERIQUE 3AXES - Course xyz 600 x 420 x 280 mm, passange sous poutre 250 mm Commande numérique chartyrobot CNR3, éctairage intégré, capot de sécurité Motorisation pas à pas 90 N.cm, capteur d'outils, pré-équipement pour centrale d'aspiration - Broche H.F 1,1 kW, avec variateur électronique de fréquence intégré- avec capteur d'aspiration amovible- Vitense de rotation 6000-24000 Tr/mn-Livrée avec un lot d'outils, clefs de serrage et 2 pinces type ER20 PRECABLAGE 4* AXE POUR CHARLY 2U - Pizteau aluminium rainuré en T pour le britage des pièces. Guidage par rails prismatiques et vis à billes pour chaque axe Alimentation 220v/850w, câbtes interface RSZ32C et secteur. Poids 170Kg environ. Dimensions (LxPxH) 985 x 1300 x 1070mm. Manuel d'installation et d'entretien en français. PACK CE, pour décâration conformité CE suivant recommandations 2006/42/CE + 2014/30/UE + 2014/35/UE 402004240 A MAJ CHARLYGRAAL 2D 1 231,00 FORM JOUR(S) DE FORMATION 1 1250,00 MECANUMERIC est organisme de formation continue, Numéro de déclaration d'existence auprès du Préfet de Région Midi Pyrénées : 73 81 00352 81 Sans réception par Mecanumeric de l'accord de prise en charge de votre

Service Commercial Sales Department

Service Technique Technical Department

Date, Signature et Cachet de la SOCIETE précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord" Date, company stamp and signature, with the neithern Devorage baser

> Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Ganérale Adjoir

MECANUMERIC SAS = ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS > 80 50 MARSSAC SUR TARN = France Adresse postale : ZA ECO 2 Lieu-dit RIEUMAS CS52030 Marssac s/Tam

ISO 9001

TéL +33 (0)5 63 38 34 40 = Web : www.mecanumeric.com SAS au capital de 1 288 000 € « R.C.S.Albi B 399 070 754 « NAF 2849Z »TVA : FR56 399 070 754



ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE N°

63300 / 2020

02/10/2020

Page 2

ORDER CONFIRMATION N°

4	105034050 B	EMBALLAGE STANDARD CHARLY 2U		1	250,00	250,00	
	Emballage spécial C de fixations.	HARLY 2U comprenant une palette, un carto	n et deux equerres				
	A CONSERVER A FI	IN DE RETOUR EVENTUEL USINE					
5	CHARLY2U-TRANS	TRANSPORT ET ASSURANCE POUR CH	ARLY 2U	1	270,00	270,00	
	Transport et assuran	ce inclus Marssac/Tam ~ Niort					
	Déchargement inclus	s / Manutention non inclus					
			Montant to	otal en € / Tota	l amount in €	17 221,00	
				REMISE S	SUR TOTAL HT	- 1 521,00	
				REMIS	E / DISCOUNT	- 200,00	
		1-Remise of	ommerciale pour commar 2-Remise po		nt le 09/10/2020 tre CHARLY 4U		
			Montant n	eten €/ Ne	t amount in €	15 500,00	
				T.	V.A 20 %	3 100,00	
		DDP NIORT	Net à payer en € / Net to be paid in € 18 6				

Délai de livraison

SEM 45/2020

Delivery time

Sauf problème d'approvisionnement

Mode de paiement Terms of payment VIREMENT

100% à la mise en service

Adresse de livraison

Delivery address

CTM DE LA CHAMOISERIE

24 RUE DE LA CHAMOISERIE

- 79000 - NIORT

Emballage / Packing

EMBALLAGE STANDARD SUR PALETTE

Transport

Transport et assurance compris

Déchargement / Unloading

INCLUS - Manutention non inclus

Installation

Installation non inclus / Formation machine inclus

Conditions particulières Particular conditions GARANTIE:

Pièces détachées et main d'œuvre avec retour usine de l'équipement du client

Frais d'emballage et transport aller/retour à la charge du client

12 mois sans limite de nombre d'heures d'utilisation, et ce seulement dans

le cadre d'une utilisation normale et d'une maintenance régulière

Service Commercial Sales Department Mecanium Enic SAS Service Technique Technical Department Mecanumeria SAS Date, Signature et Cachet de la SOCIETE précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord" Date, company stamp and signature, withthe

"read and approved" mention Pour le Maire de Niort

et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



MECANUMERIC SAS = ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS = 8 | 150 MARSSAC SUR TARN = France Adresse postale : ZA ECO 2 Lieu-dit RIEUMAS CS52030 Marssac s/ Tarn 8 | 036 ALB/ CEDEX 9

Tél. +33 (0)5 63 38 34 40 =Web : www.mecanumeric.com

SAS au capital de 1 288 000 € • R.C.S.Albi B 399 070 754 • NAF 2849Z •TVA :FR56 399 070 754



ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE N° 63300 / 2020 02/10/2020

Page 3

ORDER CONFIRMATION N°

L'équipement est garanti dans son intégralité à l'exception :

- Des pièces d'usure : lentilles, miroirs, revêtements plateaux, pinces, cônes, pinces de changeurs, outils, filtres, lubrifiants, tuyaux d'aspirations copeaux, buses, canons, joints, tuyauterie HP, etc.
- Des roulements des électrobroches
- La garantie sera valide seulement à condition que la machine soit alimentée avec de l'air comprimé SEC et DESHUILE, le rajout d'un assécheur d'air est fortement conseillé.

The equipment is guaranteed as a whole with the exception of :

- wearing parts: lenses, mirrors, table coatings, collets, cones, collets for tool change, tools, filters, lubricants, chip suction pipes, nozzle, extension and mixing tube, o-rings, HP tubes, etc.
- bearings of the spindles
- The warranty is valid only if the machine is supplied with DRY and DEOILED compressed air, it is strongly advised to add an air dryer.

Service Confinercial
Sales Department
Mecanique ic SAS

Service Technique
Technical Department
Mecanumeric SAS

Date, Signature et Cachet de la SOCIETE précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord" Date, company stamp and signature, with the "read and approved" mention

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Sophie MOUNIC



MECANUMERIC SAS = ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS = 81150 MARSSAC SUR TARN = France Adresse postale : ZA ECO 2 Lieu-dit RIEUMAS CS52030 Marssac s/ Tarn 81036 ALBI CEDEX 9



ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE N° 63300 / 2020 02/10/2020

ORDER CONFIRMATION N°

Conditions générales General conditions

Clauses de réserve de propriété

De convention expresse les marchandises livrées resteront la propriété de MECANUMERIC jusqu'au jour de leur paiement complet ; ceci conformément aux termes de la loi française n°80-335 du 12 Mai 1980.

Property reserve clause

From stated agreement the goods delivered as well as the provision of services will remain the MECANUMERIC property until the day of their full payment, this in accordance with the French law n°80-335 of May 12, 1980.

Clause attributive de juridiction

En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce d'Albi sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

Jurisdiction assigning clause

In case of dispute for whatsoever reason, the Commercial Court of Albi will be the only competent court, even if there are several defendants.

Conditions générales

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes figurant soit au verso soit dans les pages suivantes et les accepter sans réserves.

Afin de pouvoir enregistrer cette commande, nous vous remercions de nous faire connaître votre accord en nous retournant par courrier un exemplaire de cet Accusé de Réception de Commande portant de votre part la mention "Lu et approuvé" accompagnée de la date, de votre signature (sur chacune des pages) et du cachet

de votre société sous un délai de 48 heures, faute de quoi, nous ne pourrions vous garantir le délai de livraison indiqué ci-dessus Toute modification ou observation portée sur le document rendrait cet Accusé de Réception de commande sans objet.

General conditions

The customer acknowledges to have read the Sales General Conditions which appear either overleaf or in the following pages, with clean acceptance of those conditions.

In order to be able to proceed to the order booking, we thank you to notify us of your agreement by return mail of one copy of the Order Confirmation which has to bear the "Read and approved" mention together with the date, your signature (on every page) and your company stamp.

This within the 2 days following reception of the document, otherwise we will not be able to guarantee the above mentioned delivery time.

Any modification or observation borne on this document will make this Order Confirmation unvalid.

Service Commercial
Sales Department
Mecaninnals SAS

Service Technique Technical Department Mecanumeric SAS Date, Signature et Cachet de la SOCIETE précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord" Date, company stamp and signature, with the "read and approved" mention

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe Page 4

Sophie MOUNIC



ISO 9001

Sopine MOUNIC,

MECANUMERIC SAS = ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS = 81 150 MARSSAC SUR TARN = France Adresse postale : ZA ECO 2 Lieu-dit RIEUMAS CS52030 Marssac s/ Tam 81036 ALBI CEDEX 9

> Tél. +33 (0)5 63 38 34 40 = Web : www.mecanumeric.com SAS au capital de 1 288 000 € = R.C.S.Albi B 399 070 754 = NAF 2849Z =TVA : FR56 399 070 754



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Objet FOURNITURE D'UNE FRAISEUSE A COMMANDE NUMERIQUE 3 AXES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

octobre 2020

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018



Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :PAIS Arthur

agissant en qualité de :Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale MECANUMERIC SAS

siège social ZA ECO2 RIEUMAS - 81150 MARSSAC S/ TARN

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Al

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et la mise en service d'une fraiseuse à commande numérique 3 axes CHARLY2U (600 * 420 * 280 mmm) avec la mise à jour logiciel et la formation.

Article III. MONTANT

Le montant du marché est forfaitaire.

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis de prix, s'établit comme suit :

14 TH 15 COM 11 IS

TVA 20.00 % 3 100...... euros
TTC 18 600...... euros

REPRISE DE MATERIEL

Désignation: CHARLY 4U.

Montant de reprise net de toute taxe en enros : 240 euros (TTC)

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le devis joint
- Le descriptif technique joint
- Les conditions générales de ventes jointes
- Le CCAG FCS.

Article V. DELAIS

Le délai de livraison et de mise en service est de 5 semaines à compter la notification.

La livraison s'effectue dans les locaux du Centre Technique de la Chamoiserie, rue de la chamoiserie 7900 NIORT

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):	
adresse): INTITULE DU COMPTE:	
PONTOR VIEWON	
DOMICILIATION:	N N
Code établissement :	***************************************
Code guichet:	
Numéro de compte :	
Clé Rib:	



4	
IBAN (International Bank Account Number):	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

n 4 NOV. 2020

	0 ,
Le 1/10/20	Le
A Marier Pitain	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort
MECANUMERIC SAS	Et par Délégation
81150 MARSSAC s/Tam	Pour le Maire de Niort L'Adjoint <u>délégu</u> é
Tel: 32(0)5 63 38 34 40 ROS ALC 5 CUS 570 754	1 (WS
	Michel PAILLEY



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-392

Convention d'installation et de suivi de ruches sur des parcelles de la Ville de Niort - HH 49

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort :

Considérant que dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de Niort qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition, pour mise en place de ruches, une superficie d'environ $20m^2$, dépendant de la parcelle cadastrée Section HH n°49 ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre GUILBOT, Apiculteur Niortais, pour une mise à disposition de cette superficie ;

DÉCIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Monsieur Pierre GUILBOT une superficie d'environ 20m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section HH n°49, sise lieudit Le Fief de la Magnère à NIORT, cette superficie étant déterminée par un rectangle dont la longueur borde la propriété HH n°48 et la largeur borde la propriété HH n°128.

<u>Art. 2 -</u>

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de DIX EUROS (10,00 €), pour la période du 20 mars 2020 au 19 mars 2021. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 4ème trimestre 2019, soit 1769.

Art. 3 -

D'établir une convention d'installation et de suivi de ruches à titre précaire, révocable et personnel d'une durée de 3 ans.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES SUR DES PARCELLES DE LA VILLE DE NIORT

Entre:

La COMMUNE DE NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

Et

Monsieur GUILBOT Pierre, demeurant à NIORT (79000), 4 allée des Capucines,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION.

Dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de NIORT qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal ;

Il est apparu utile et conforme à ces orientations d'installer des ruches sur le territoire communal en partenariat avec des apiculteurs locaux.

Article 2: EMPLACEMENT DES RUCHES

L'espace retenu est situé sur une parcelle appartenant à la Commune de NIORT, dont la désignation suit :

DESIGNATION

À Niort (Deux-Sèvres), Le Fief de la Magnère, <u>Une surface de 20 m²</u> à prendre dans la parcelle suivante :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
HH	0049	0ha70a64ca	Terre Sol	le fief de la magnere

Un extrait du plan cadastral ainsi qu'un plan descriptif de la zone d'occupation de la parcelle demeurent ci-après annexés.

Cet espace concernera la mise en place de CINQ (5) ruches.

PG

Rappel de la règlementation en vigueur pour l'installation de ruches extrait de l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 1984-titre I : emplacement des ruches.

- Les ruches peuplées doivent être placées :
 - o à plus de 10 mètres des propriétés voisines,
 - o à plus de 20 mètres dans le cas d'habitations et de voies publiques,
 - o et à plus de 100 mètres si les propriétés voisines sont des établissements publics à caractère collectif.
- Aucune distance réglementaire n'est à respecter dans le cas où les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade de planches jointes, une haie vive ou sèche. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres audessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.
- Des dérogations peuvent être autorisées pour des expérimentations en zones urbanisées soumises à protocole de suivi.

Article 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 20 mars 2020.

Pour une durée de 3 ans.

Elle prendra donc fin de plein droit le 19 mars 2023.

A l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'un éventuel renouvellement de cette convention.

Article 4 : RESILIATION

Le preneur pourra dénoncer la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la Commune propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la convention en cas de nonrespect des obligations stipulées dans la présente.

De même, la Commune se réserve le droit de reprendre la pleine possession de l'espace mis à disposition, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en contrepartie d'un préavis d'un mois afin de réaliser tous travaux ou équipement d'intérêt public.

Article 5: CONDITIONS D'OCCUPATION ET ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR.

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention.

G

5

1) Concernant les ruches :

L'apiculteur déclare avoir procédé, avant l'installation, à la déclaration du rucher auprès de la Direction des services vétérinaires, à l'identification des ruches et à leur assurance. Il transmet à la Ville de Niort une copie de ces documents.

Il a en charge l'installation et la gestion des ruchers (suivi de l'essaim, traitement nécessaire et récolte).

Afin d'entretenir les ruches ou de procéder à la récolte du miel, l'apiculteur accédera au terrain selon son gré.

L'apiculteur interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche, si l'essaim est récupérable. Il communiquera un numéro où il sera joignable en cas d'urgence.

Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apiculteur procèdera à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim.

Il informera la Ville de toute maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet.

Concernant l'entretien de l'espace mis à disposition

Il s'engage à entretenir l'espace mis à disposition en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

Les déchets végétaux ne devront pas être stockés sur l'emplacement mis à disposition, mais évacués dès la taille effectuée.

Le preneur n'édifiera aucune construction sur l'emplacement mis à disposition.

A l'échéance de la présente convention, et en l'absence de renouvellement, le preneur sera tenu de laisser libre le bien et ce en bon état d'entretien.

3). Concernant la préservation de la biodiversité

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental. Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau annexées ci-après.

Article 6: REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace dépendant de la ou des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par l'apiculteur d'un loyer annuel fixé à DIX EUROS (10 €), calculé comme suit :

0ha 0a 20ca X 0,50 €/m² = 10 €

PG

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction.

L'indice de de base retenu étant celui du 4ème trimestre 2019 soit 1769.

Article 7: RESPONSABILITÉS.

Sur le fondement de l'article 1385 du code civil, l'apiculteur sera responsable des dommages de toute nature imputables à la présence des ruches, sauf à ce que soit prouvée la faute d'un tiers.

Il est tenu de fournir chaque année, une attestation en cours de validité certifiant qu'il est assuré pour son activité apicole.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels subis par les ruches.

Article 8: AVENANT.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Niort en deux exemplaires.

Le 14 Schtembre 2020

L'Apiculteur

Pierre GUILBOT

Pour le Maire de Niort / Adjoint délégué

n 6 NOV. 2020

Bastien MARCHIVE

T G



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-394

Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort:

Considérant que dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de Niort qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité et la préservation de la ressource en eau sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole respectueuse de la ressource en eau, les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section II n°109 (en partie, pour 1ha 75a 00ca), Section IK n°61 (15a 67ca), n°63 (66ca), n°65 (5a 41ca), n°81 (pour 1ha 10a 00ca), n°83 (en partie, pour 2ha 96a 50ca), et Section ZL n°359 (en partie, pour 7ha 90a 00ca) et n°363 (en partie, pour 5ha 19a 90ca), pour un total de 19ha 13a 14ca;

Considérant la demande des associés de l'EARL La Bellivaudrie, pour une mise à disposition de cette superficie;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition au profit de l'EARL LA BELLIVAUDRIE une superficie totale de 19ha 13a 14ca, composée des parcelles cadastrées Commune de Niort :

- section II n°109 (en partie, pour 1ha 75a 00ca);
- section IK n°61 (15a 67ca), n°63 (66ca), n°65 (5a 41ca), n°81 (pour 1ha 10a 00ca), n°83 (en partie, pour 2ha 96a 50ca);
- section ZL n°359 (en partie, pour 7ha 90a 00ca) et n°363 (en partie, pour 5ha 19a 90ca) sis lieudits rue Charles Darwin, La Taillée de Souché, Pied de Chèvre à NIORT

Adresse: 621 rue de la Bellivaudrie - 79230 AIFFRES

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de MILLE SEPT-CENT DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (1718,93€), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit 103,05.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, d'une durée de 3 ans.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET L'EARL LA BELLIVAUDRIE

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée « EARL LA BELLIVAUDRIE », Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dont le siège est situé 621 rue de la Bellivaudrie à Aiffres (79230), immatriculée au RCS de NIORT, n° de SIREN 478 872 898.

Représentée par Monsieur Stéphane MAINET, Monsieur Jérôme MASSIAS et Madame Véronique DUBOIS ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL La Bellivaudrie.

ARTICLE 2. - DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

Bailleur

Locataire

Page 1 sur 5

S.H.

ND

SECTION	N _o	LIEUDIT	SURFACE LOUÉE	SURFACE TOTALE	ZONAGE PLU
II	109p	Rue Charles Darwin	1ha 75a 00ca	6ha 68a 90ca	AUS
IK	61	La Taillée De Souché	15a 67ca	15a 67ca	AUS
IK	63	La Taillée De Souché	0a 66ca	0a 66ca	AUS
IK	65	La Taillée De Souché	5a 41ca	5a 41ca	AUS
IK	81p	Rue Charles Darwin	1ha 10a 00ca	4ha 02a 47ca	AUS
IK	83p	Rue Charles Darwin	2ha 96a 50ca	3ha 90a 65ca	AUS
ZL	359p	Pied De Chèvre	7ha 90a 00ca	15ha 11a 80ca	AUS et NS
ZL	363p	Pied De Chèvre	5ha 19a 90ca	8ha 76a 42ca	AUS et NS
		Total :	19ha 13a 14ca	"	

La ou les parcelles ci-dessus désignées sont situées en différentes zones du Plan Local d'Urbanisme. Elles peuvent être amenées à faire l'objet d'aménagements ultérieur et voir leur destination changer à l'avenir.

Ces zones sont destinées à :

- zone AUS : Réserves foncières destinées à l'implantation de grands équipements. Elles sont situées plutôt en périphérie de l'agglomération et concernent notamment le projet Terre de Sports avenue de Limoges, l'extension de sites sportifs.
 - zone NS : accueillir les équipements d'intérêt collectif ou de services public.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. - DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. - CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

- 1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.
- 2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.
- 3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

- 4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.
- 5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

Page 2 sur 5

Bailleur

75 V5

Dailleui

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. - CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 19ha 07a 73ca, étant fait abstraction de la parcelle section IK n°65, servant de chemin, et classée en nature de sol,

et du tarif applicable aux terres de

deuxième et troisième catégories

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Détail des catégories des parcelles exploitées

15a 67ca	Section IK 61	Catégorie 2
0a 66ca	IK 63	
Total : 16a 33ca		

Catégorie 3	Section II 109	1ha 75a 00ca
	IK 81p	1ha 10a 00ca
	IK 83p	2ha 96a 50ca
	ZL 359p	7ha 90a 00ca
	ZL 363p	5ha 19a 90ca

Total: 18ha 91a 40ca

Bailleur

Locataire

Page 3 sur 5



Calcul du loyer

Catégorie 2

Valeur minima

97.37 €

Valeur maxima

120.74 €

Soit une valeur moyenne retenue de 109.06 € X 16a 33ca égal 17.81 €

Catégorie 3

Valeur minima

75.23 €

Valeur maxima

104.65 €

Soit une valeur moyenne retenue de 89.94 € X 18ha 91a 40ca égal 1 701.13 €

Le loyer annuel est fixé à MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (1 718.93 €).

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit **103,05**.

ARTICLE 6. - MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. - ASSURANCE.

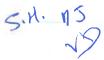
Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Page 4 sur 5

Bailleur

Locataire

_



Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. - LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. -CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

eau stipulées dans la fiche jointe aux présentes.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental. Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en

Fait en deux exemplaires à Niort, le

n 6 NOV. 2020

Pour le Maire de Niort et par délégation

L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé

Jérôme MASSIAS

Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé-gérant

Stéphane MAINET

Pour l'EARL La Bellivaudrie Associée

Véronique DUBOIS

Bailleur

Locataire

Page 5 sur 5

S.H.

15



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-402

Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie - LH 21

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort :

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section LH n°21 de 83a 07ca ;

Considérant la demande de l'EARL La Bellivaudrie pour une mise à disposition de cette surface ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL LA BELLIVAUDRIE la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section LH n°21, d'une surface de 83a 07ca sis lieudit Le Pré Cornu à NIORT Adresse : 621 rue de la Bellivaudrie – 79230 AIFFRES

<u>Art. 2 -</u>

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (79,33 €), pour la période du 11 décembre 2019 au 10 décembre 2020. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2019 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2019, soit 104,76.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune de Niort et l'EARL La Bellivaudrie d'une durée de 3 ans.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET L'EARL LA BELLIVAUDRIE

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

EΤ

La Société dénommée « EARL LA BELLIVAUDRIE », Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dont le siège est situé 621 rue de la Bellivaudrie à Aiffres (79230), immatriculée au RCS de NIORT, n° de SIREN 478 872 898.

Représentée par Monsieur Stéphane MAINET, Monsieur Jérôme MASSIAS et Madame Véronique DUBOIS, ci-après dénommée « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL LA BELLIVAUDRIE, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. - DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

Page 1 sur 4

SECTION	Nº	LIEUDIT	SURFACE
LH	21	Le Pré Cornu	0ha 83a 07ca

Bailleur

Locataire

ς.

И.

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone US du Plan Local d'Urbanisme.

Cette zone est destinée à accueillir les équipements collectifs et notamment sportifs, de loisirs, d'activités touristiques, culturelles et de santé.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. - DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 11 décembre 2019 pour se terminer le 10 décembre 2022.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. - CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

- 1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.
- 2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.
- 3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

- 4-Le locataire s'engage à exploiter, la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.
- 5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.
- 6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

- 10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation
- 11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

Bailleur

Locataire

Page 2 sur 4

BN

MJ 5.4.

ARTICLE 5. - CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

De 0ha 83a 07ca

et du tarif applicable aux terres de

troisième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2019 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Catégorie 3

Valeur minima

80 €

Valeur maxima

111 €

Soit une valeur moyenne retenue de 95,50 € X Oha 83a 07ca égal 79.33 €

Le loyer annuel est fixé à SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (79.33€)

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2019 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2019, soit **104,76.**

ARTICLE 6. - MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. - ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Bailleur

Locataire

S.H.

1. NJ

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. - LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

0 6 NOV. 2020

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé

Jérôme MASSIAS

Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé-gérant

Stéphane MAINET

Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé

Véronique DUBOIS

Bailleur

Locataire

Page 4 sur 4

30



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-436

Convention d'occupation précaire du 1er juin 2016 avec Monsieur Drouet - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 1^{er} juin 2016, portant location à Monsieur Christian DROUET, parcelle cadastrée Commune de Niort, Section HS, n°110, sise 286 avenue de Paris à NIORT, pour une durée de 6 ans (3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction);

Considérant que dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu Eau ;

Considérant que la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section HS, n°110, est située dans un périmètre de protection de captage rapproché ;

<u>DÉCIDE</u>

Art. 1 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Niort et Monsieur DROUET du 1^{er} juin 2016, relatif aux clauses environnementales concernant la protection de la ressource en eau et biodiversité applicables à la parcelle HS n°110.

Adresse: 286 avenue de Paris - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que les autres dispositions de la convention susvisée restant inchangées.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 4 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU 1^{er} JUIN 2016 ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET MONSIEUR DROUET

WHE VAN A L

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur Christian DROUET, demeurant 286 avenue de Paris, 79000 NIORT, ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION DU 1ER JUIN 2016.

La convention à titre précaire et révocable du 1^{er} juin 2016 conclue entre la Ville de Niort et Monsieur DROUET, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit des locataires, et concernant les parcelles appartenant à la Commune de Niort, cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
HS	110	286 avenue de Paris	15a 28ca
			Total: 0ha 15a 28ca

ARTICLE 2. – AVENANT À LA CONVENTION SUSVISÉE.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Bailleur

Locataire

CV

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

En conséquence, les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section HS numéro 110, conclue entre la Ville de Niort et Monsieur DROUET, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 1er juin 2016 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

0 6 NOV. 2020

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

Le locataire

Christian DROUET



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-442

Convention d'occupation précaire du 2 août 2019 avec l'exploitation agricole MOREAU Florian - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-340 du 29 juillet 2019 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT, n°53, sise Lieudit Chacagne à NIORT, à l'exploitation agricole MOREAU Florian, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, approuvant le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit la clause environnementale Biodiversité ;

Considérant que dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Service des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu Eau ;

Considérant que la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT, n°53, est située en continuité d'un réservoir de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage éloigné ;

Considérant qu'il convient de préciser les clauses environnementales concernant la protection de la ressource en eau et biodiversité applicables à la parcelle KT n°53 ;

DECIDE

<u>Art. 1 -</u>

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'exploitation agricole MOREAU Florian afin de préciser les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité désormais applicables à la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT, n°53 sise lieudit Chacagne - 79000 NIORT

Adresse: 5 rueThéophile Leaud – 79000 NIORT

Δrt 2 -

Que les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 4 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU 2 AOÛT 2019 ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET L'EXPLOITATION AGRICOLE MOREAU FLORIAN

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

L'exploitation agricole de Monsieur MOREAU Florian, entreprise individuelle, dont le siège est situé 5 rue Théophile Leaud à NIORT (79000), non inscrite au RCS, portant le numéro SIREN 844 809 640.

Représentée par Monsieur MOREAU Florian,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION DU 2 AOÛT 2019.

La convention à titre précaire et révocable du 2 août 2019 conclue entre la Ville de Niort et 'exploitation agricole MOREAU Florian, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du locataire, et concernant les parcelles appartenant à la Commune de Niort, cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N _o	LIEUDIT	SURFACE
KT	53	Chacagne	30a 34ca
			Total: 0ha 30a 34ca

ARTICLE 2. – AVENANT À LA CONVENTION SUSVISÉE.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Bailleur

Locataire

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT numéro 53, conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole MOREAU Florian, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 2 août 2019 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le 03/0/2020

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégaé

0 6 NOV. 2020

Bastien MARCHIVE

Pour l'exploitation agricole MOREAU Florian Le gérant

Florian MOREAU

Bailleur

RN

Page 2 sur 2

Locataire

FJ7



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-445

Convention d'occupation précaire du 18 juin 2019 avec l'exploitation Jean-Marie MORIN - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 18 juin 2019, portant location à l'exploitant agricole Jean-Marie MORIN les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC n°43 et Section HK n°114, pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit la clause environnementale Biodiversité ;

Considérant que dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu Eau ;

Considérant que les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC n°43 et Section HK n°114, sont situées à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, ainsi que dans un périmètre de protection de captage éloigné ;

<u>DÉCIDE</u>

<u>Art. 1 -</u>

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'exploitation agricole Jean-Marie MORIN du 18 juin 2019, relatif aux clauses environnementales concernant la protection de la ressource en eau et biodiversité applicables aux parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC n°43 et Section HK n°114

Adresse: Lieudit La Rivière et Les Verrines - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

<u>Art. 3 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 4 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU 18 JUIN 2019 ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET

L'EXPLOITATION JEAN-MARIE MORIN

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

L'exploitation agricole JEAN-MARIE MORIN, entreprise individuelle dont le siège est situé 32 Rue Des Fontenelles 79000 NIORT, N° de SIRET 431 003 789 00028.

Représentée par Monsieur Jean-Marie MORIN,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION DU 18 JUIN 2019.

La convention à titre précaire et révocable du 18 juin 2019 conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole JEAN-MARIE MORIN, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du locataire, et concernant les parcelles appartenant à la Commune de Niort, cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
IC	43	LA RIVIERE	1ha 42a 52ca
HK	114	LES VERRINES	92a 04ca
11			Total : 2ha 34a 56ca

ARTICLE 2. - AVENANT à LA CONVENTION SUSVISÉE.

La convention du 18 juin 2019 susvisée prévoit en son Article 11 - Clauses environnementales, que le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en

Bailleur Locataire

MJH

eau et biodiversité s'appliquant aux parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC numéro 43 et section HK numéro 114, stipulées dans les fiches annexées à ladite convention.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

En conséquence, le contenu des fiches environnementales annexées à la convention susvisée se trouve modifié. Les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location des parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC numéro 43 et section HK numéro 114, conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole JEAN-MARIE MORIN, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 18 juin 2019 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

n 6 NOV. 2020

Pour le Maire de Niort et par délégation

L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

Pour l'Exploitation Agricole JEAN-MARIE MORIN Le gérant

Jean-Marie MORIN

Bailleur

R1

Locataire

Page 2 sur 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-449

Chapelle Saint Hilaire - Mission d'assistant à maitrise d'ouvrage - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement de la Chapelle Saint Hilaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL R & C

Adresse: 13-14 place de la Libération - Argenton-les-Vallées - 79150 ARGENTONNAY

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 530,00 € HT soit 22 236,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- l'acte de sous-traitance ;
- la décomposition du prix globale et forfaitaire.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINT HILAIRE A NIORT

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Septembre 2020

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg - 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 l'accord-cadre est passé

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom): CHEUANE Raphael
agissant en qualité de : LO-gliant
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale SARL R & C
siège social 13. 14 place de la libération - ARGENTONNAY
n° identification (SIRET)489489489489489489499

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussig	gnés, co-traitants	solidaires		
		conjoints		
		·		
	n°identification de facturat n° inscription au registre d ou au répertoire des m	tion pour CHOR u commerce étiers	US (SIRET) ²	
	n°identification de facturat n° inscription au registre d ou au répertoire des m	tion pour CHOR u commerce étiers	US (SIRET)	
-				
	n° identification (SIRET) n°identification de facturat n° inscription au registre d ou au répertoire des m	tion pour CHOR u commerce étiers	US (SIRET)	
y sont mention of application of NOUS ENG	onnées ; voir fourni les documents, les articles R2143-6 à R214	, certificats, atte 13-10 du Code d	Administratives Particulières (C.C. estations demandés au règlement e la Commande Publique; x stipulations des documents visé	de la consultation en
	ire de chacun des membr		est le mandataire du gr ent pour ses obligations contrac	

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission d'assitance à maitrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de la Chapelle Saint Hilaire à Niort.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre), s'établit comme suit :

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le marché court à compter de sa notification pour une durée estimée à 3.5 mois, hors délais de validation de la maitrise d'ouvrage. La notification vaut commencement de la phase n°1.

La phase n°2 sera lancée par ordre de service qui précisera également le scénario retenu.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénontination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number):
FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

0 4 NOV. 2020





MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE1

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur.

Désignation de l'acheteur !

Ville de Niort 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT Tél: 05 49 78 79 80

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire

B - Objet du marché public. Aménagement de la Chapelle Saint Hilaire à Niort (79)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

L	_ un	acte	spécia	I portant	acceptation	du	sous-traitant	et	agrément	de	ses	conditions	de	paiement	(sous-traitar
рі	résen	té apr	ès attribi	ution du n	narché)										

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Trom commercial et denomination sociale de l'unite ou de l'établissement qui executera la prestation .

SARL R & C

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

13-14 place de la Libération Argenton-les-Vallées **79150 ARGENTONNAY**

Adresse électronique :

archi.rc@orange.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél. 05 49 72 93 12

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

49911923800024

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.):

SARL

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement : SARL R & C, Raphaël CHOUANE

E - Identification du sous-traitant.

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Rosalie Godin

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- 1 lieu-dit Labellie 33420 LUGAIGNAC
- Adresse électronique :

rosalie.godin@wanadoo.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

09 63 27 59 41

06 08 21 59 94

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET: 349 660 076 00036

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Entreprise individuelle

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la <u>recommandation de la Commission du 6 mai 2003</u> ou un artisan au sens au sens <u>de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996</u> ?
X Oui Non
Pour les marchés publics de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?
☐ Oui ☐ Non
F - Nature des prestations sous-traitées
(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)
■ Nature des prestations sous-traitées : Etude des décors peints sur les élévations intérieures de la chapelle
Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant)
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que : Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ; Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.
■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :
G - Prix des prestations sous-traitées
■ Montant des prestations sous-traitées :
Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée <i>infra</i> , constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous

- moinant 111
■ Montant TTC :4 590,00 €
b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de <u>l'article 283-2 nonies du code</u> général des <u>impôts</u> :
 Taux de la TVA: auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
Montant hors TVA:
■ Modalités de variation des prix :
Prix ferme
■ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC <u>sauf</u> certains marchés passés par les services de la défense : <u>article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</u> relatif aux marchés publics ou <u>article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016</u> relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :
(Cocher la case correspondante.)
⊠ OUI □ NON
H - Conditions de paiement.
Compte à créditer : (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)
Nom de l'établissement bancaire :
Numéro de compte :
Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : OUI NON (Cocher la case correspondante.)
I - Capacités du sous-traitant.
(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)
 I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques : Dossier de présentation Diplômes Références
 12 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité): Adresse internet : Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner.

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*);
- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ⊠

(*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cess	ion ou nantissement des créances résultant du marché public.
(Cocher les	cases correspondantes.)
1 ^{ère} hypot	hèse 🗌 La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.
obst	itulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font acle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 l'article 126 du décret n° 2016-361.
En c	onséquence, le titulaire produit avec le DC4 :
<u>OU</u>	☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
	une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.
2 ^{ème} hypo	thèse 🗌 La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
	☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4 ;
<u>OU</u>	
	☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :
	 soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,

soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

(Nota: Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son soustraitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Lugaignac

, le 23 septembre 2020

O 4 NOV. 2020

A Argenton-les-Vallées, le 24 Septembr

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4) Rosalie Godin Le soumissionnaire ou le titulaire : (personne identifiée rubrique C1 du DC2)

R&C DEUX-SÈVRES

13,14 place de la Liberation Liberation 13,14 place de la Liberation 13,14 place de la Baisse 79150 Argenton des Vallées 85390 La Tranche-sur-Mer

Tél. 05 49 72 93 12 - Email : archi.rc@orange.fr SIRET 499 119 238 00024

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement.

Α

, le

Le représentant de l'acheteur :

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)
En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial
A , le
Date de la dernière mise à jour : 27/08/2018.



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de la Chapelle St Hilaire

Eléments de mission	Total global € HT	Part R & C architecte	Part sous-traitant R. GODIN			
MISSION DE BASE		Montant € HT	Montant € HT			
MISSION DE BASE						
PHASE 1 - FAISABILITE S	CENARII					
Faisabilité	5 250,00	2 550,00	2 700,0G			
Déf des besoins	680,00	680,00)	0,00			
Présentation des scénarii	4 675,00	4 675,00)	0,00			
Estimation des travaux	3 675,00	2 550,00	1 125,00			
TOTAL PHASE 1	14 280,00	10 455,00)	3 825,0()			
PHASE 2 - PROGRAMMAT	ΓΙΟΝ					
Programmation	4 250,00	4 250,00	0,00			
TOTAL PHASE 2	4 250,00	4 250,00	0,0G			
TOTAL DES PHASES	18 530,00	14 705,00	3 825,0			

A Argenton-les-Vallées, le 24 Septembre 2020 Raphaël CHOUANE Architecte DPLG / Architecte du Patrimoine co-gérant de R & C

> ARCHITECTURE PATRIMOINE

R&C DEUX-SEVRES R&C VENDÉE
13,14 place de la Universition Dis chemin de la Gaisse 79150 Argenton-les-Vallées 85360 La Tranche-sur-Mer

Tél. 05 49 72 93 12 - Email : archi.rc@orange fr SIRET 499 119 238 00024

Pour le Maire de Niort et par délégation Directrice Générale des Sérvices Techniques

BELL DE BEE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-477

Groupe scolaire les Brizeaux - Divers travaux de peinture suite traitement d'air intérieur

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de peinture pour achever l'opération de traitement de l'air qui se déroule sur le groupe scolaire des Brizeaux ;

<u>DECIDE</u>

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SPP (Société Poitevine de Peinture) Adresse : 9 rue Saint Nicolas - 86440 MIGNE AUXANCES

Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 750,20 € HT, soit 11 700,24 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Peinture . Revêtements Murs & Sols . Isolation . Étanchéité . Façades

VILLE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS58755
79027 NIORT CEDEX

Migné-Auxances, le 02 août 2020

GROUPE SCOLAIRE LES BRIZEAUX DIVERS TRAVAUX DE PEINTURE SUITE TRAITEMENT D'AIR INTERIEUR

PEINTURES INTERIEURES

DEVIS N° 200801

Chargé d'affaires : Olivier BOURDEAU

S.P.P. - 9 Rue Saint Nicolas - - 86440 Migné-Auxances

Page 1

Tél: 05 49 51 66 48 - Fax: 05 49 54 42 40 - Web: www.spp.fr - E-mail: info@spp.fr



N° Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Nota: Nos prix comprennent nos déplacements, moyens d'accès, les protections, et le nettoyage uniquement afférent à la réalisation de nos travaux de peinture. En fin de chantier fourniture d'un DOE.				
MATERNELLE - SALLE 101				
REFECTION DE PEINTURE SUR MUR INTERIEUR SUR 5.80 m ² - Après travaux préparatoires, impression, fourniture et pose toile de verre dito existant et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	MI	5,80	43,10	249,9
PEINTURE SUR PLAFOND - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique mate.	Ens	4,92	27,00	132,84
PEINTURE SUR MURS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	7,87	27,00	212,4
PEINTURE SUR GAINES DE VENTILATION EN ALUMINIUM - Après travaux préparatoires, application d'un primaire d'accrochage et application de deux couches de peinture de finition satinée.	MI	50,65	29,50	1 494,18
PEINTURE BLOC PORTE NEUF - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	7,70	16,00	123,20
JOINT DE SEUIL EN RACCORDEMENT	MI	1,60	44,50	71,20
PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	220,00	220,00
Total MATERNELLE - SALLE 101				2 503,89
MATERNELLE - SALLES 102 - 103 ET 104				
PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	2,35	104,65	245,93
PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	3,22	34,80	112,06
PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
Total MATERNELLE - SALLES 102 - 103 ET 104				1 017,99
MATERNELLE - SALLES 105 ET 106				
PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	11,06	34,80	384,89
PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	2,00	220,00	440,00
Total MATERNELLE - SALLES 105 ET 106				824,89
satinée.				



N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
4	MATERNELLE - BUREAUX 109 -110 ET 111				
4.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	1,30	104,65	136,05
4.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	Total MATERNELLE - BUREAUX 109 -110 ET 111				796,05
<u>5</u>	ELEMENTAIRE - SALLES 4 ET 5				
5.1	PEINTURE SUR TRAPPE DE 1200 X 600 - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	U	1,00	42,00	42,00
5.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	2,00	220,00	440,00
	Total ELEMENTAIRE - SALLES 4 ET 5				482,00
<u>6</u>	ELEMENTAIRE SALLE 12 - INFORMATIQUE				
6.1	PEINTURE SUR GAINES DE VENTILATION EN ALUMINIUM - Après travaux préparatoires, application d'un primaire d'accrochage et application de deux couches de peinture de finition satinée.	MI	9,82	29,50	289,69
6.2	PEINTURE BLOC PORTE NEUF - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	4,31	16,00	68,96
6.3	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	4,70	34,80	163,56
6.4	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	140,00	140,00
	Total ELEMENTAIRE SALLE 12 - INFORMATIQUE			-	662,21
<u>7</u>	ELEMENTAIRE - BUREAU 1				
7.1	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	220,00	220,00
	Total ELEMENTAIRE - BUREAU 1			-	220,00



N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
8	ELEMENTAIRE - SALLES 6 - 7 ET 8				
8.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	1,92	104,65	200,93
8.2	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	17,56	34,80	611,09
8.3	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	Total ELEMENTAIRE - SALLES 6 - 7 ET 8				1 472,02
<u>9</u>	ELEMENTAIRE - SANITAIRES				
9.1	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	3,19	34,80	111,01
9.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	445,00	445,00
	Total ELEMENTAIRE - SANITAIRES			:	556,01
<u>10</u>	ELEMENTAIRE - SALLES 8 - 9 ET 10				
10.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	1,44	104,65	150,70
10.2	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	5,30	34,80	184,44
10.3	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	Total ELEMENTAIRE - SALLES 8 - 9 ET 10				995,14



N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
11	ELEMENTAIRE - OFFICE - SALLE 13				
11.1	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	220,00	220,00
	Total ELEMENTAIRE - OFFICE - SALLE 13				220,00
	2 3 CCT. 2020				
	Pour le Maire de Niort et par délégation des Services Techniques				

Bon pour Accord. Devis N° 200801 Signature Client

Total H.T. Total T.V.A. 20,00 %	9 750,20 € 1 950,04 €
Total T.T.C. (Euro)	11 700,24 €



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-478

Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association de Loisirs Educatifs pour personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'Association de Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN) en locaux afin de poursuivre ses activités ;

Considérant que des locaux sont disponibles sis 44 rue des Justices à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association « ALEPAN » les locaux sis 44 rue des Justices à Niort, d'une superficie totale de 78,90 m² et cadastré section IX n°234.

Adresse: Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Δrt 2 -

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 1 080,00 €.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 30 octobre 2020.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISMES DANS LE NIORTAIS (L'ASSOCIATION ALEPAN)

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association ALEPAN, dont le siège social est fixé à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort (79000) et représentée par Sophie PIGNON-CONDAC, sa présidente,

ci-après dénommée l'association « ALEPAN » ou le preneur, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Afin de permettre à l'association « ALEPAN » de poursuivre ses activités, la Ville de Niort autorise la location des locaux sis 44 rue des Justices à Niort.

L'association « ALEPAN » bénéficie des locaux lui permettant :

- d'accueillir des enfants ainsi que des adultes avec autisme ou troubles apparentés ;
- de favoriser la communication entre les parents ;
- d'organiser des actions de formation ;
- d'organiser des actions de sensibilisation à l'autisme et au handicap en général ;
- de proposer des ateliers d'habilités sociales par le loisir ;
- d'accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives :

Article 2 : DESCRIPTION

La Ville de NIORT met à disposition de l'association « ALEPAN » les locaux sis 44, rue des Justices à Niort, cadastré section IX n°234.

Les locaux, d'une superficie totale de 78,90 m², se composent de la manière suivante ?

- d'une entrée d'une superficie de 5.67 m²
- d'une pièce principale d'une superficie de 24,95 m²
- d'une cuisine d'une superficie de 9,34 m²
- d'un dégagement d'une superficie de 3,58 m²
- d'un WC d'une superficie de 1,59 m²
- d'une salle d'eau d'une superficie de 5,19 m²
- de trois pièces d'une superficie de 9,99 m² / 9,08 m² / 9,51 m²

Les locaux se situent dans le périmètre du Groupe Scolaire des Brizeaux.et du restaurant scolaire.

Le preneur bénéficie de l'usage du parking dans les conditions particulières citées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 3: DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont loués au preneur pour qu'il puisse exercer ses activités, et ce conformément à ses statuts

Le preneur s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

Tout changement ou toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord exprès préalable et écrit du propriétaire

Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par un avenant à la présente.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux au preneur, il est clairement établi que :

- 1 Toutes manifestations, en dehors de l'utilisation définie à l'article 3, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant, à l'exception de celles relevant des activités régulières de l'Association et notamment les inspections et contrôles des organismes financeurs nécessaires aux activités.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute organisation de manifestations accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

ARTICLE 5: APPELLATION

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte éventuellement l'épithète « municipal(e) » ou « communal(e) » dans son appellation principale. Cette application officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

Les locaux seront équipés et meublés par l'occupant.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux de l'occupant.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir :

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes extérieures ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux;

Elle s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1, y compris l'entretien du jardin, courette hors haie mitoyenne.

Le preneur devra maintenir en bon état d'entretien les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les appareillages électriques et de chauffage (chaudière gaz) et faire ramoner à ses frais aussi souvent que nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée existant dans le logement. Elle devra rendre ces équipements dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Elle devra également faire entretenir une fois par an, tous appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux attribués, notamment les appareils de chauffage de type chaudière gaz. Elle en fournira la preuve au service Gestion du Patrimoine du propriétaire en fournissant une attestation.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du bailleur.

Le preneur ne pourra ni céder ni sous-louer les lieux loués sous peine de résiliation immédiate de la présente.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons,

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents dans les lieux mis à disposition.

Le preneur sera également responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets ; en aucun cas le « propriétaire » ne pourra être tenu pour responsable.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble mis à disposition ne soient troublés en aucune manière de son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux, dans la cour et dans le jardin.

ARTICLE 7: REPARATION ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La Ville de NIORT prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertus des articles 606 et 1720 du Code Civil. Elle supporte également les assurances et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., autres que les réparations urgentes, qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement la ville de Niort de toute réparation à la charge du propriétaire dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES D'USAGE DES EXTERIEURS

Les locaux se situent dans le périmètre du Groupe Scolaire des Brizeaux.et notamment au parking qui accède au restaurant du Groupe Scolaire des Brizeaux

Il est impératif de :

- laisser l'accès libre au restaurant en permanence;
- de ne pas stationner à l'intérieur du parking
- de respecter la signalisation au sol

Aussi, en aucun cas elle ne gênera les ouvertures, les accès et les stationnements afin de ne pas gêner la circulation.

Enfin, l'occupant s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et veillera à ne pas dégrader ni salir le parking, espace partagé.

ARTICLE 9 : CONSIGNES DE SECURITE

- toujours laisser libre d'accès les issues de secours, ne jamais entreposer devant cellesci ;
- éviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique papiers cartons ;
- laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique ;
- le stockage de bouteilles de gaz est interdit.

ARTICLE 10: ETAT DES LIEUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire entre les parties lors de la remise des clefs à l'occupant.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

ARTICLE 11: VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 12 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLÉS

Le preneur s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni à changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du « propriétaire ».

ARTICLE 13: DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 30 octobre 2020.

ARTICLE 14: RÉSILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

Toutefois, le « propriétaire » se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de nonrespect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens loués afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 15 : LOYER

Sur la base d'une valeur locative annuelle estimée à 5 400 €.

Le montant du loyer annuel est fixé à hauteur de 20 % du loyer de référence à la somme de 1 080 € soit 90 € par mois.

Le loyer sera recouvré semestriellement à terme à échoir au 1° janvier et 1° juillet de chaque année à la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg 79000 Niort.

L'année 2020 sera comptabilisé au prorata temporis soit 180 € (novembre et décembre 2020).

Ce loyer sera revalorisé tous les ans au 1er janvier en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2eme trimestre, dernier indice connu au 1er janvier de chaque année (indice de base 2eme trimestre 2019 : 1 727,50) la première fois le 1er janvier 2021.

ARTICLE 16: CHARGES - TAXES

Le preneur supportera toutes les charges afférentes à l'occupation de l'immeuble c'est-à-dire l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, le téléphone et Internet, et en conséquence, tous les compteurs sont à son nom propre.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son activité et à son occupation. Le propriétaire pourra refacturer lesdites charges s'il est amené à devoir les assumer directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale d'ordures ménagères.

ARTICLE 17: RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le « preneur » fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le « propriétaire » puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 18: ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Le preneur devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

ARTICLE 19: COMMUNICATION

L'Association « ALEPAN » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestations, banderoles, etc.

Si l'Association « ALEPAN » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 20 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 21: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacune en leur domicile.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le $2 \circ / 1_0 / 2 \circ$

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association « ALEPAN » sa Présidente

Sophie PIGNON-CONDAC

n 5 NOV. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-480

Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne Salle associative 5 rue du presbytère -Convention d'occupation à temps et espaces partagés -Association DE VIVE VOIX

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association De Vive Voix de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir y effectuer ses activités (chant prénatal et familial) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'ASSOCIATION DE VIVE VOIX, à temps et espaces partagés, la salle associative au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne 5 rue du Presbytère, tous les mercredis de 11h à 12h.

Adresse de l'association : 32 rue de la Routière - 79000 NIORT.

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

<u>Art. 3 -</u>

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 28 octobre 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE



CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'ASSOCIATION « DE VIVE VOIX »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « DE VIVE VOIX », dont l'adresse postale est fixée au 32 rue de la Routière - 79000 NIORT et représentée par Mme Véronique SABATE COURREGES, sa Présidente,

ci-après dénommée « DE VIVE VOIX » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section Al n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- entrée d'une surface de 14,40 m²;
- rangement d'une surface de 2,66 m²;
- WC d'une surface de 3,40 m²;
- grande salle d'une surface de 41,40 m²;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3: RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

- 1 Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4: DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : chant prénatal et familial.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5: LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 6: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7: DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 28 octobre 2020 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8: FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE	
TOUS LES MERCREDIS	11H00 – 12H00 : 1H	

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9: MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée <u>par écrit (courrier ou mail)</u> au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur. La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10: RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11: REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12: ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13: COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse <u>mairie@mairie-niort.fr</u>, en vue d'une diffusion sur son site <u>www.vivre-a-niort.com</u>. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15: LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Nort ét par délégation L'Adjoint délégue

Elmano MARTINS

L'association « DE VIVE VOIX » La Présidente

Véronique SABATE COURREGES

0 2 NOV. 2020



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-481

Festivités de Noël 2020 -Convention de mise à disposition de chalets -Artisans d'art et commerçants

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort accepte de louer des chalets de 3,30m et 4,40m à de nouveaux artisans et commerçant ;

DECIDE

<u>Art. 1 -</u>

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 04 au 24 décembre 2020 aux artisans d'art et commerçant suivants :

ARTISANS

Nom de societe	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	TAILLE	PRIX
Une hirondelle sous le tilleul	Anne SIRONNEAU	2 rue de la fontaine bernière 79800 LA MOTHE SAINT HERAY	Bijoux en résine et objets décoratifs	4,40M	649,04 €
La Mise en boite	François SOSSET	3 rue de la République 85770 L'ILE D'ELLE	Sculptures	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Atelier Mojo	Morgane BATTIONI	6 chemin de la rue 79160 FAYE SUR ARDIN	Céramiste objets quotidiens	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Florence BONNEAU	Florence BONNEAU	2 rue des sources 79800 SOUDAN	Auteure- photographe	3,30M	556,32 €

Artefusion	Géraldine MUZEREAU	38 rue Saint Jean 17170 ST JEAN DE LIVERSAY	Bijoux argent et fibre textile	3,30M	556,32 €
Aprilis Créations	Corinne DEBIATRE	3 impasse de l'Aunis 17137 Nieul sur Mer	Sculptures et objet de décoration	3,30M (double ouvertures)	556,32 €
Voltesac	Ghislaine TERTIPIS	3 rue de Rubens 17000 LA ROCHELLE	Sacs		
				Total	3 430,64 €

COMMERCANTS

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	TAILLE	PRIX
Saveurs Régionales	Christophe GODART	10 place de l'église 79510 COULON	Produits régionaux	4,40M	649,04 €
Thé nomade	Maryline ROSE	2B rue du moulin 17290 ARDILLIERES	Vente de thé	3,30M	556,32 €
	•		•	Total	1 205,36 €

<u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 556,32 € TTC pour un chalet de 3m30 et 649,04 € TTC pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 4 636,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des artisans d'art et des commerçants tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

<u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Une hirondelle sous le tilleul

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société **Une hirondelle sous le tilleul**, enregistrée sous le numéro 801.564.725.00019 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Une hirondelle sous le tilleul.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : Bijoux en résine et objets décoratifs

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - <u>REDEVANCE D'OCCUPATION</u>

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noel 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

Anne SIRONNEAU

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué 1 6 NOV. 2020

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

leanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, La Mise en boite

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort »;

D'une part,

ET

La société **La Mise en boite** , enregistrée sous le numéro 383.192.119.00014 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé La Mise en boite .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : Sculpture

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouvertures) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit. La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

François FOSSET

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Jeanine BARBOTIM

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

1 6 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Atelier Mojo

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société Atelier Mojo , enregistrée sous le numéro 831.262.860.0016 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Atelier Mojo .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : Céramiste objets quotidiens

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouvertures) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noel 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

Morgane BATTIONI

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Jeanine BARBOTIN

Pour le Maire de Niort L'Adjoints déléguée

16 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Florence BONNEAU

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société Florence BONNEAU, enregistrée sous le numéro 450 877 089 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Florence BONNEAU.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : Auteure-photographe

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noel 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noel, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

Florence BONNEAU

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Jeanine BARBOTIN

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

1 6 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ARTISANS, Aprilis Creations et Voltesac

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société **Aprilis Creations et Voltesac**, enregistrée sous le numéro 838.858.207.00015 et 537.772.394.00012 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Aprilis Creations et Voltesac.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : Sacs

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouvertures) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noel 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noel, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – <u>DATE D'EFFET ET DUREE</u>

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – <u>LITIGES</u>

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

Corinne DEBIATRE

Ghislaine TERTIPIS

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMMERCANT, Saveurs Regionales

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort »;

D'une part,

ET

La société Saveurs Regionales , enregistrée sous le numéro 414 435 735 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Saveurs Regionales .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : produits régionaux

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - <u>RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT</u>

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noel 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – <u>RESILIATION DE LA CONVENTION</u>

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit. La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – <u>LITIGES</u>

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

Christophe GODART

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMMERCANT, Thé nomade

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort »;

D'une part,

ET

La société **Thé nomade**, enregistrée sous le numéro 440 135 721 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Thé nomade.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : Vente de thé

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noel 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

Maryline ROSE

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Pour la Maire de Niort L'Augemis déleguée

Jeanine BARBOTIN

1 6 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Artefusion

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société Artefusion , enregistrée sous le numéro 524.118.973.00048 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet Ci-après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Artefusion.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : bijoux argent et fibre textile

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 -ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – <u>LITIGES</u>

Géraldine MUZEREAU

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant:

1.8 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-482 Etude comportementale des Vieux Ponts

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'étudier le comportement de l'ensemble de l'ouvrage dit des Vieux Ponts, à savoir les 3 ponts répertoriés PR22A, PR22B et PR22C, une voûte de l'ouvrage PR21 et le mur STA001B.

Considérant qu'une mission d'installation de systèmes de mesure sur une durée initiale de 12 mois et de traitement des données est rendue indispensable ;

DECIDE

<u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec l'entreprise OSMOS GROUP

Adresse: 37 rue de la Pérouse - 75116 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 25 028,00 € HT soit 30 033,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

<u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ETUDE COMPORTEMENTALE DES VIEUX PONTS

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

le 1er septembre 2020

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé

Marché sans mise en concurrence, articles R2122-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

prestation ci-après désignée.

Je soussigné (nom et prénom) :François DAVID
agissant en qualité de :Chargé d'affaires
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale : OSMOS GROUP
siège social : 37 Rue La Pérouse 75116 PARIS
n° identification (SIRET): 438 288 458 00054
n° inscription au registre du commerce : 438 288 458
ou au répertoire des métiers
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;
M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'étude comportementale des vieux ponts.

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de l'offre du titulaire, s'établit comme suit :

	Montant en €
Phase 1 installation du monitoring (postes 1 et 2)	4 604
Phase 2 observation sur 6 mois (50% poste 3)	7 679
Phase 3 observation sur 12 mois (50% poste 3 + postes 4 et 5)	12 745
Total HT	25 028
TVA 20.00 %	5 005,60
TOTAL TTC	30 033,60

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib.
IBAN (International Bank Account Number)
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :



Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

0 3 NOV. 2020

Le19/10/2020	Le
A Nantes	A Niort
La personne habilitée ²	Le Pouvoir Adjudicateur,
François DAVID	Pour le Maire de Niort
A Paris	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délègué Lucien-Jean LAHOUSSE



Direction de la Commande Publique et Logistique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-486

Marché subséquent "Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction de la verrière du passage du commerce" fondé sur l'accord-cadre "Prestations de sécurité"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du chantier de reconstruction de la verrière du passage du commerce, la mise en place d'un échafaudage dégrade les conditions de sécurité des établissements recevant du public. Dès lors, il y a lieu de mettre en place une prestation de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes par le biais d'un agent de sécurité incendie titulaire du SSIAP 1 dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de sécurité » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec l'entreprise PROTEC SECURITE PRIVEE Adresse : 70 rue du 18 juin - 17318 PUILBOREAU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 29 429,60 € HT, soit 35 315,52 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

<u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT « PRESTATION DE SECURITE INCENDIE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE »

FONDE SUR L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SECURITE »

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0

Le 1er octobre 2020

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg - 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016 Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions Le Directeur Général des Services prévues à l'article 136 du décret du 25 mras 2016, en cas de sous-traitance

Référence aux articles du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

Marché subséquent à un accord-cadre, articles 78 à 80

2 A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

e soussigné (nom et prénom) :SORIN VERONIQUE
gissant en qualité de :DIRIGEANTE
u nom et pour le compte de :
dénomination sociale PROTEC SECURITE PRIVEE
siège social 70 RUE DU 18 JUIN 17318 PUILBOREAU
n° identification (SIRET) 80524469600011n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹80524469600011
n° inscription au registre du commerce LA ROCHELLE
ou au répertoire des métiers

Après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

MARCHE SUBSEQUENT « PRESTATION DE SECURITE INCENDIE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE »

FONDE SUR L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SECURITE »

Le présent marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché s'établit comme suit :

ESTIMATION NOM	PRIX HORAIRE HT	
- Journée classique	1 500 heures	28665.00
- Journée fériée	20 heures	764.60
	TOTAL HT	29429.60
	5885.92	
TOTAL TTC		35315.52

Le maximum du marché est fixé à 2 200 heures.

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièce contractuelles du présent marché subséquent sont

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'annexe technique remise par le titulaire avec son offre
- Le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre

Article V. DUREE DU MARCHE

La durée prévisionnelle du marché est de 25 semaines à compter du bon de commande ou de l'ordre de service.

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après:

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

o a MON anan

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le A Niort
A Niort
Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation Pour le Maire de l'Internation L'Adjoint L'Adjoint Lucien-Lan LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-463

Achat de prestation de service -Transport des enfants des centres de loisirs - Eté 2020

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en place des rotations de transports quotidiennes à destination des centres de loisirs sur la période de juillet et août 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise ALLIANCE ATLANTIQUE Adresse : 11 rue Denis Papin - Z.I. Bernard Palissy - 79200 PARTHENAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 636,80 € HT soit 24 900,48 € TTC et de mandater les dépenses.

Δrt 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



MAIRIE DE NIORT DIRECTION DE L'EDUCATION HOTEL ADMINISTRATIF - PERISTYLE PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX

FACTURE 20070114

Du 31/07/2020 Client Nº 411000075

Chentin	4110	100001	5
DOSSIE	R:	1	430

Libellé	Quantité	P.unit HT	Montant HT	C. TVA
RAMASSAGE ALSH EN COMMUN JUILLET		0,00 €	0,00€	0
RAMASSAGE VACANCES SCOLAIRES DU 06 AU 31 JUILLET 2020				
CHANTEMERLE - ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
LOUIS PASTEUR - ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
AGRIPPA D'AUBIGNE- ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
EDMOND PROUST - ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
ENGAGEMENT N° 2031100561 SERVICE N° 3110 - DIRECTION EDUCATION				

SIRET N° 217 901 917 00013



Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrica Générale Adjointe

> A COUNTY Sophie MOUNIC

Ĭ.	Code	Taux T.V.A.	Base H.T.	Montant T.V.A.	A RECEPTION FACTURE	avant le 05-08-2020
	1	10,00 %	13 132,80 €	1 313,28 €		
		TOTAL	13 132 80 €	1 313 28 €		

TVA sur les encaissements

IBAN: BIC:

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de paiement tardif, en plus des pénalités de ratard calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'interêt légal en vigueur (décret n° 2012-1115 du 2/10/12 et art21.1.3LME 2008-776420

TOTAL H.T.

13 132,80 €

TOTAL T.V.A.

1 313,28€

TOTAL T.T.C.

14 446.08€

NET A PAYER

14 446,08

N° client: 4110000075

N° facture : 20070114

Date: 31-07-2020

Net à payer : 14 446,08 €



ALLIANCE ATLANTIQUE -Alliance Atlantique au capital de 151440 Euros

SIRET 33244018900063 - TVA: FR44332440189

11, Rue Denis Papin - 79200 PARTHENAY

Tél 05.49.63.04.31 Mail: service.commercial@allianceatlantique.com



MAIRIE DE NIORT DIRECTION DE L'EDUCATION HOTEL ADMINISTRATIF - PERISTYLE PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX

FACTURE 20080076

Du 31/08/2020

Du 31/00/2020	
Client N° 411000	0075
DOSSIER:	1 452

Libellé	Quantité	P.unit HT	Montant HT	C. TVA
DAMAGGA OF ALGUEN COMMUNIA GUT		0.00.5	0.00.6	4
RAMASSAGE ALSH EN COMMUN AOUT		0,00 €	0,00€	0
RAMASSAGE VACANCES SCOLAIRES				
DU 03 AU 31 AOUT 2020				
*				
CHANTEMERLE - ALLER & RETOUR	21,00	172,80 €	3 628,80 €	1
LOUIS PASTEUR - ALLER & RETOUR	9,00	172,80 €	1 555,20 €	1
AGGRIPPA D'AUBIGNE - ALLER & RETOUR	5,00	172,80 € □	864,00 €	1
EDMOND PROUST - ALLER & RETOUR	20,00	172,80 €	3 456,00 €	1
ENGAGEMENT N° 2031100562				
SERVICE N° 3110 - DIRECTION EDUCATION				
SIRET N° 217 901 917 00013				



Pour le Maire de Niort et par délégation Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

 ode	Taux T.V.A.	Base H.T.	Montant T.V.A.	A RECEPTION FACTURE	avant le 05-09	-2020
1	10,00 %	9 504,00 €	950,40 €			
	TOTAL	9 504,00 €	950.40 €			
		TVA sur les enc	aissements		TOTAL H.T.	9 504.

IBAN: BIC:

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de paiement tardif, en plus des pénalités de ratard calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'interêt légal en vigueur (décret n° 2012-1115 du 2/10/12 et art21.1.3LME2008-776420

4,00€

TOTAL T.V.A. TOTAL T.T.C.

950,40€ 10 454.40€

NET A PAYER 10 454,40

N° client: 4110000075

N° facture: 20080076

Date: 31-08-2020

Net à payer : 10 454,40 €

ALLIANCE ATLANTIQUE -Alliance Atlantique au capital de 151440 Euros

SIRET 33244018900063 - TVA: FR44332440189

11, Rue Denis Papin - 79200 PARTHENAY

Tél 05.49.63.04.31 Mail: service.commercial@allianceatlantique.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-466

Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maitrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux - Marché subséquent n° 2 - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire n°182231B002 – Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de petite et moyenne importance à compter du 17 décembre 2020 ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2020-98, un marché subséquent à l'accord-cadre pour une mission de maitrise d'œuvre d'effacement des Réseaux de la Rue du Maréchal Leclerc a été attribué à la Searl SIT&A CONSEIL (mandataire d'un groupement) ;

Considérant que suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD), le coût de référence des travaux est désormais estimé à 398 502,00 € HT soit 478 202,40 € TTC, valeur septembre 2020, il est proposé d'accepter cette proposition et de fixer le forfait définitif de rémunération (mission de base + mission complémentaires) à 20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement SEARL SIT&A CONSEIL (mandataire) Adresse : 140 avenue de Paris – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 et son annexe.

<u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Accord-cadre n°1823B001 Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de petite et moyenne importance

Marché subséquent n° 020620S002

notifié le 23/04/2020

MARCHE SUBSEQUENT RUE DU MARECHAL LECLERC – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX

Avenant no 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du Le moi 2020

d'une part,

Et:

Le groupement conjoint de maitrise d'œuvre composé de

- Searl SIT&A CONSEIL
 4 Rue de la Palenne Chagnolet
 17139 DOMPIERRE SUR MER
- SARL GENIPLANT (co-traitant)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2020-98, un marché de maitrise d'œuvre à été passé avec la Searl SIT&A CONSEIL (mandataire d'un groupement), pour l'effacement des réseaux de la rue du Maréchal Leclerc.

Article 1 : Forfait définitif de rémunération

Considérant le montant des travaux fixé à l'acte d'engagement est de 290 000 € HT valeur décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maitrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre est calculé selon l'article 3 de l'acte d'engagement.

Considérant suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD), le cout de référence des travaux est estimé à

398 502.00 € HT soit 478 202.40 € TTC valeur septembre 2020, il est proposé d'accepter cette proposition et de passer un avenant.

Considérant que la diiférence de coût résulte des points suivants :

- un périmètre d'intervention plus important (rue Brémaudière incluse et extension du réseau fibre agglo jusqu'à la rue Pluviault).
 - un linéaire de réseau fibre plus important que prévu initialement
- l'impossibilité en certains endroits de pouvoir regrouper l'ensemble des réseaux dans des tranchées communes compte tenu de la présence de nombreux réseaux existants.

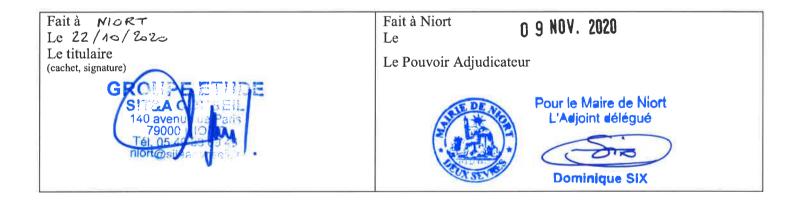
Le forfait de rémunération définitif est désormais fixé à 18 928.85 € HT soit 22 714.61 € TTC pour les missions de base, le montant de la mission coordination des coordinations reste inchangé soit 1 200.00 € HT – 1 440.00 € TTC.

Le détail de cette rémunération et sa répartition est en annexe de cet avenant.

Article 2: Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées. Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification

Fait en un exemplaire original



Opération: Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maitrise d'oeuvre pour l'effacement des réseaux

ENVOPPE DE TRAVAUX

398 502 € HT

Missions et répartitions des honoraires

Éléments	%	Total global HT	Répartition par co-traitant HT	
Missions de base	/0	TOTAL BIODAL HT	ELARL SIT&A CONSEI	SARL GENIPLANT
AVP	1,00%	3 985,02 €	3 985,02 €	> <
PRO	1,00%	3 985,02 €	3 985,02 €	
ACT	0,30%	1 195,51 €	1 195,51 €	
VISA	0,40%	1 594,01 €	1 594,01 €	
DET	1,75%	6 973,79 €	6 973,79 €	
AOR	0,30%	1 195,51 €	1 195,51 €	
TOTAL MISSIONS DE BASE		18 928,85 €	18 928,85 €	0,00 €
Missions complémentaires				
Coordination des concessionnaires		1 200,00 €	1 200,00 €	> <
TOTAL AUTRES MISSIONS		1 200,00 €	1 200,00 €	0,00€
TOTAL GENERAL HT		20 128,85 €	20 128,85 €	0,00 €
TOTAL TVA		4 025,77 €	4 025,77 €	0,00 €
TOTAL GENERAL TTC		24 154,61 €	24 154,61 €	0,00 €





<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-474

Marché subséquent n°4 au contrat d'accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire avec les sociétés DSC-CEDEO ; PARTEDIS ; REXEL et TEREVA pour une durée de quatre ans à compter du 6 octobre 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande à compter du 3 décembre 2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 5 octobre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société REXEL Adresse : Rue Toussaint Louverture – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 479,61 € HT soit 29 375,53 € TTC, le montant maximum étant de 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent n°4

au contrat d'accord-cadre FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET SANITAIRE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

01/10/2020

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,

220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du CMP du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 2016-360 du 25 mars 2016 en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé

Marché subséquent à un accord-cadre, articles 78 et 79



A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. **CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom): **BOUILLE** Dominique

agissant en qualité de : Directeur du Pôle Poitou

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **REXEL France SAS**

13 boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75868 PARIS CEDEX 17 siège social

Tél : 05 49 08 59 59 - Fax 05 49 08 59 60

Agence habilitée : REXEL France SAS - Rue Toussaint Louverture - 79000 NIORT

Tél : 05 49 08 59 59 - Fax 05 49 08 59 60 - Mr DUBREUIL Frédéric - Directeur d'agence

Tél: 06 85 93 89 20 - frederic.dubreuil@rexel.fr

 n° identification (SIRET) 309 304 616 05851

 n° inscription au registre du commerce RCS de Paris n° 309 304 616

ou au répertoire des métiers Code APE 4669 A

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent à bons de commande a pour objet la fourniture de matériel de plomberie et sanitaire. Les dispositions techniques sont celles précisées dans le CCTP de l'accord-cadre.

Article III. MONTANT

Le présent marché fixe un montant maximum de 50 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du devis quantitatif estimatif.

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du présent marché sont

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) pour la désignation et les prix unitaires
- Les catalogues fabricants et tarifs publics en vigueur à la date de remise de l'offre

Article V. DUREE DU MARCHE

La durée du marché subséquent est fixée à environ un an à compter du 3 décembre 2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 5 octobre 2021.

Article VI. VARIATION DE PRIX

Les prix nets des articles du DQE sont fermes.

Les autres prix sont révisables par application de l'évolution des tarifs publics fabricants en cours d'exécution du marché. Les remises fabricants, le cas échéant, sont fermes pendant la durée du marché subséquent. Le titulaire s'engage à fournir et diffuser à la ville de NIORT, par mail, les nouveaux tarifs avant de l'appliquer.

Article VII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VIII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS

Sans objet

Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 07/10/2020	Le
A POITIERS	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur,
Dominique BOUILLE - Directeur du Pôle POITOU	Pour le Maire de Niort
Agence REXEL 189 Avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS Tél: 0549 5540 40 - Fax: 0549 5540 74	Et par Délégation

Adresse mail: crcepoitiers@rexel.fr Siège Social: 13 Bd du Fort de Vaux

75017 Paris - 309 304 616 RCS Paris





<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-489

Fourniture d'un chariot élévateur électrique 4 tonnes (matériel d'occasion)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents en charge du site de la fourrière automobile ont besoin de déplacer les véhicules récupérés sur la voie publique à la fois pour organiser l'espace sur le lieu de stockage et les évacuer à la suite de leur expertise ;

Considérant que les véhicules sont fermés à clé et ne peuvent être déplacés que par un matériel de manutention adapté ;

DECIDE

<u> Art. 1 -</u>

De passer un marché avec l'entreprise GIFFARD MANUTENTION. Adresse : ZI rue de la Mainguais – 44470 CARQUEFOU Cedex

<u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 38 300,00 € soit 45 960,00 € TTC et de mandater les dépenses.

<u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE 4 TONNES (MATERIEL D'OCCASION)

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

Le 1er octobre 2020

Pouvoir Adjudicateur Ville de Niort

représenté par Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,

220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP* Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP * Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé

Marché sans mise en concurrence, articles R2122-1 à R2122-11

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

soussigné (nom et prénom) : François GIFFARD
issant en qualité de : Président du Directoire
nom et pour le compte de :
dénomination sociale GIFFARD MANUTENTION SA
siège social ZI – Rue de la Mainguais – 44470 CARQUEFOU Cedex
n° identification (SIRET) 869 800 367 00011
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) ¹
n° inscription au registre du commerce B869 800 367 (69B36)
ou au répertoire des métiers

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants	solidaires		
2 /			
	conjoints		
n°identification de factura n° inscription au registre c ou au répertoire des n	ntion pour CHOl du commerce nétiers	RUS (SIRET) ²	
nom et prénom : agissant en qualité de : au nom et pour le compte de : dénomination sociale siège social			
n°identification de factura n° inscription au registre c ou au répertoire des n	ntion pour CHOI du commerce nétiers	RUS (SIRET)	
n°identification de factura	tion pour CHO	 RUS (SIRET)	
ou au répertoire des n	nétiers		
y sont mentionnées ; - et après avoir fourni les documents application des articles R2143-6 à R21	s, certificats, att 43-10 du CCP	Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des testations demandés au règlement de la consu; ux stipulations des documents visés ci-dessus, à	ıltation en
prestation ci-après désignée.			
		est le mandataire du groupement. nent pour ses obligations contractuelles à l'ég	gard de la

 $^{^2}$ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE 4 TONNES (MATERIEL D'OCCASION)

Article III. MONTANT

Le montant du marché, s'établit comme suit :

Désignation	HT€	TVA 20.00 %	TTC €
Chariot élévateur électrique 4 tonnes	38.300 €	7.660 €	45.960 €
(matériel d'occasion)			
Avec batterie neuve			

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 20/10/2020	Le	
A CARQUEFOU	A Niort	
La personne habilitée ³	Le Pouvoir Adjudicateur,	
	Pour le Maire de Niort	
	Et par Délégation	

³ Un seul format de signature accepté : électronique ou manuscrite



Direction de la Commande Publique et Logistique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-494

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du port fluvial quai de Belle-île

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le programme d'embellissement et de mise en qualité du site du port fluvial de Niort, composé de la cale, de la capitainerie et du quai de Belle-Ile ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence cet aménagement du Quai Belle-lle avec l'opération d'aménagement réalisé sur le Port Boinot ;

DECIDE

Art. 1 De passer un marché avec le groupement suivant :

Entreprise	Adresse
PHYTOLAB (mandataire)	4 bis, rue du Général Leclerc de Hauteclocque – 44000 NANTES
ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	16, rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE
STUDIO VICARINI	10 ter, rue Bisson – 75020 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 37 530,00 € HT soit 45 036,00 € TTC et de mandater les dépenses.

<u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 - Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU PORT FLUVIAL QUAI DE BELLE ILE

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1 ^{er} octobre 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché négocié, de maitrise d'œuvre articles R2122-8 et. R2172-1
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet l'aménagement du site du Port fluvial quai de Belle Ile.

Le marché est décomposé en 2 tranches :

- 1 tranche ferme correspondant aux phases conception et réalisation pour l'ensemble des travaux du programme
- 1 tranche optionnelle qui comprend l'étude de la mise en lumière du site

L'ordre de service affermissant la tranche optionnelle sera émis au plus tard **2 mois** après le démarrage de la tranche ferme. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

Article 2 : CONTRACTANT(S)

JE, contractant unique soussigné,	
NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés	
solidaires Conjoints et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"	
1er contractant personne physique /morale/n°SIRET : PHYTOLAB représenté par . Loïc MARESCHAL agissant en qualité de Président N°SIRET : 443.063.086.00039	

2ème contractant personne physique/morale/n°SIRET:

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT

Réprésenté par M. Manuel GONZALEZ agissant en qualité de Directeur Département Infrastructure Energie Aménagement de N°SIRET : 444.523.526.00226

3ème contractant personne physique/morale/n°SIRET:

Charles VICARINI, STUDIO VICARINI

N°SIRET: 411.260.045.00058

PHYTOLAB est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des artciles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME/AFFIRMONS, l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles R2142-3 à R2143-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les exédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

Article 3: MONTANT DU MARCHE

3.1. Conditions générales :

est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération

comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

3.2. Calcul de la rémunération

3.2.1 forfait provisoire

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération :

t = 15,20 %

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,

C0 = 190.000 € HTVA

Forfait provisoire de rémunération :

C0 x t = 28.880,00 € HTVA

TVA.20% = 5.776,00 €

TTC = 34.656,00 €

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

3.2.2 Missions complémentaires en tranche optionnelle

Le montant forfaitaire définitif de la mission complémentaire (étude de la mise en lumière) est en tranche optionnelle, son montant s'établit comme suit :

HT 4.125,00 euros
TVA 20.00 % 825,00 euros
TTC 4.950 euros

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

3.2.2 missions complémentaires –forfait définitif

MISSION	Forfait en euros
Effacement des réeaux et coordination des concessionnaires	2.375,00 euros
Elaboration et suivi de la Déclaration Préalable	2.150,00 euros
Total HT	4.525,00 euros
TVA 20%	905,00 euros
Total TTC	5.430,00 euros

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 4: PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ciaprès selon les répartitions jointes en annexe 1 (dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après):

1^{er} co-traitant: PHYTOLAB BANQUE (dénomination et adresse): INTITULE DU COMPTE : DOMICILIATION: Code établissement : Code guichet: Numéro de compte: Clé Rib: IBAN (International Bank Account Number): Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift: 2ème co-traitant : ARTELIA BANQUE (dénomination et adresse): INTITULE DU COMPTE: DOMICILIATION: Code établissement : Code guichet: Numéro de compte: Clé Rib: IBAN (International Bank Account Number): Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:

 $3^{\rm ème}$ co-traitant : STUDIO VICARINI

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number):
Code BIC (Bank Identification Code)-Code
swift:

Article 5 : AVANCE

Sans objet

Article 6: ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN *+5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

PHYTOLAB 443.063.086.00039

ARTELIA 444.523.526.00226

STUDIO VICARINI 411.260.045.00058

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N^{\bullet} Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article 2 du présent acte d'engagement qui sera repris.

Fait en un seul original,

A NANTES, le 29/10/2020 Le contractant (cachets et signatures)

Le pouvoir adjudicateur



Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-495

Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de vingt agents à la formation AIPR

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux aériens et souterrains (AIPR) fait partie des autorisations réglementaires pour une intervention du concepteur, de l'encadrant et de l'exécutant :

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme APAVE NORD OUEST SAS Adresse : 340 avenue de la Marne - 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

<u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé



APAVE Niort Formation
1 rue Pierre Simon de Laplace
79012 NIORT Cedex

Fax: 0549092354

COMMUNE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
MAIRIE
79000 NIORT

A l'attention de

Affaire suivie par Isabelle MARET

Tél.: 0549771600

Référence : A333554585.1 N° relation : 300004485

Le 13/10/2020

Objet: A.I.P.R - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (opérateur) - Expé

Madame,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre activité Formation Professionnelle. Pour faire suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous confirmer la possibilité d'organiser la (les) prestation(s) dont le détail figure dans les pages suivantes.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE Niort Formation

1 rue Pierre Simon de Laplace
79012 NIORT Cedex
formation.niort@apave.com

Pour chaque prestation retenue, veuillez nous communiquer le nom et prénom des participants au stage. Si les noms de ces participants ne sont pas encore connus, préciser seulement leur nombre.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

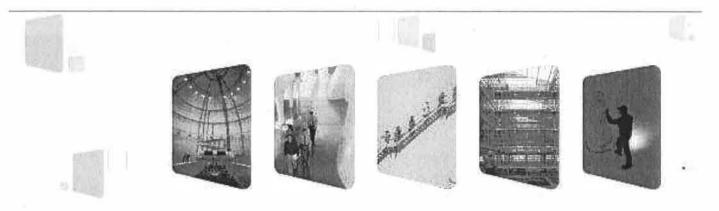
Isabelle MARET

P.J.: Proposition de prestation





13/10/2020



OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A.I.P.R - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (opérateur) - Expé

Référence : A333554585.1 Offre valable jusqu'au 13/01/2021

Entre les soussignés : COMMUNE DE NIORT

situé :

1 PLACE MARTIN BASTARD

MAIRIE

79000 NIORT

SIREN: 217901917

représenté par :

Contact:

Tél: 0549787980

Fax: 0549325803

Mail: I

d'une part,

Et: APAVE Nord Ouest SAS

dont le siège est situé : 340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

représenté par : M. JEAN-LOUIS

TĖRRADE

Contact: Isabelle MARET

Tél: 0549771600

Mail: formation.niort@apave.com

d'autre part,





13/10/2020

Référence : A333554585 / Stage N°1 - Intra-entreprise

BAE001

A.I.P.R - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (opérateur) - Expé

Programme :

Selon fiche programme BAE001 jointe en annexe de cette offre

Nombre de stagiaires :

20 stagiaires

Nombre de sessions :

2 sessions

Durée :

1 jour (1 jour Théorie)

Date(s) et lieu(x) :

Théorie : dates à convenir à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT

Civilité / Nom / Prénom	Date naissance	Département naissance
f		

Durée :

1 jour (1 jour Théorie)

Date(s) et lieu(x) :

Théorie: dates à convenir à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT.





13/10/2020

Civilité / Nom / Prénom	Date naissance	Département naissance
		H
		·
		
,		

Coût HT :

1 300 € HT pour 2 sessions

TVA:

20%

• Coût TTC :

1 560 € TTC pour 2 sessions

• Précisions complémentaires :

Lieu: APAVE DE NIORT

Durée: 1 jour

Nombre de session : 2

Effectif: 10 agents par session

Dates :

19 NOVEMBRE et 10 DECEMBRE

• Conditions de facturation :

Facturation selon échéancier suivant :

FIN DE SESSION

100 %

• Conditions de paiement :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les réglements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « comptaclient-no@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
	-		

Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE Nord Ouest SAS - 2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX» libellés à l'ordre de « APAVE Nord Ouest SAS ».





13/10/2020

Financement et adresses de facturation et de paiement :

Nous avons noté que le financement de cette action sera assuré par :

 Vous même à hauteur de 100% soit 1 300 € HT Facture libellée à l'ordre de : COMMUNE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD MAIRIE 79000 NIORT

désigné en tant que payeur. Elle sera expédiée à la même adresse.

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.

Nom: Adresse: Code Postal - Ville: Tél./Fax: E-mail:

Enregistré en tant qu'organisme de formation sous le numéro 31 59 04930 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Fait à NIORT Cedex, le 13/10/2020

Pour APAVE
ISABELLE MARET

Pour le Client

(date, cachet signature)

Pour le Maire de Niort et par délégation Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



<u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-496

Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formations Paramédicales de Niort - Participation d'un agent à la formation d'Aide-soignant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite évoluer professionnellement en se formant au métier d'aide-soignant ;

Considérant que la commission de formation a validé le dossier de demande déposé par cet agent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES

Adresse : Institut de Formations - Centre hospitalier - 40 avenue Charles de Gaulle - BP 70600 - 79021 NIORT cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 432,20 € net et de mandater les dépenses sur les exercices comptables de 2020 et 2021.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé



CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES

Centre Hospitalier - 40 Avenue Charles de Gaulle BP 70600 - 79021 NIORT CEDEX ■: 05.49.78.25.02 - ≜: 05.49.78.25.35

: www.ch-niort.fr



CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT 2020-2021

Entre les soussignés

- MAIRIE DE NIORT
- 1 Place M. BASTARD CS 58755 79021 NIORT

En la personne de M. BALOGE, Maire

et

- l'Organisme formateur : CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT CENTRE HOSPITALIER

40, Avenue Charles De Gaulle BP. 70600 79021 NIORT CEDEX

Tél: 05.49.78.25.24 Fax: 05.49.78.25.35

En la personne de,

MME DUBRAY AMANDA DIRECTRICE DES SOINS

COORDINATRICE GENERALE

du Centre de Formations Paramédicales

N° déclaration d'existence : 5479 P 000879

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

ESTONAL MEDICAL

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants s'engage à assurer la formation suivante :

« Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant »

Cursus PARTIEL DEAVS

Dates: 2 novembre 2020 au 4 juin 2021

Durée: 805 h

Lieu: Centre de formations paramédicales de NIORT

Stagiaire concerné:

Mail ! ifas@ch-niort.fr

ARTICLE 2

Conformément aux tarifs en vigueur et suite à la notification émanant du Centre Hospitalier de NIORT concernant les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, le prix de la formation est fixé à 4 432,90 €.

ARTICLE 3

M. BALOGE, Maire de Niort, s'engage à acquittér la somme de 4 432,90 € correspondant au solde de cette formation après présentation d'un titre de recette établi par les services comptables du Centre Hospitalier de NIORT.

ARTICLE 4

Le règlement sera à effectuer :

1 157,00 € avant le 31.12.2020 3 275,90 € avant le 15.07.2021

Il sera à adresser à la Trésorerie du Centre Hospitalier de NIORT.

ARTICLE 5

Pendant la durée de la formation, le stagiaire sera soumis à la réglementation concernant les élèves Aides-Soignants, conformément à l'arrêté du 22/10/2005 modifié et au règlement intérieur de l'Institut.

ARTICLE 6

Les jours fériés situés sur les temps de stage sont comptabilisés comme des jours travaillés et entrent donc dans le nombre d'heures de formation effectué soit 805 heures pour l'I.F.A.S.

ARTICLE 7

Toute formation entreprise est due quelles que soient la raison et la durée de l'interruption.

Fait à NIORT, Le mardi 20 octobre 2020 L'employeur,

CENTRE DE FORMATIONS PARAMÉDICALES Institut de Formation d'Aides-Soignants 40. Avenue Charles de Gaulle - BP 70600

Mr ECOTIERE Mme DU Pour le Directeur du CH de

Niort

M. FAUGERE

Pour le Maire de Nior! L'Adjoint éléqué

MAIRIE DE NIORT

Lucien-Jean LAHOUSSE

Convention réalisée en 3 exemplaires originaux destinés :

au service financier qui le transmet au Trésorier principal

La Directrice des Soins

à l'IFAS

Le comptable public

à l'élève ou organisme



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-439

Animations ALSH - Année scolaire 2020-2021 -Vacances de la Toussaint - Madame SARGSYAN Silva -Atelier créatif réemploi du textile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les vacances de la Toussaint de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame SARGSYAN Silva Adresse : 7 rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

<u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u> Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

CONVENTION



ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SARGSYAN Silva

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Toussaint 2020 « Atelier Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **SARGSYAN Silva**, représentée par SARGSYAN Silva dont le siège social se trouve, 7 rue Simone Lacueille 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous:

<u>ARTICLE 2</u> – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs:

Centres de loisirs :

2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile

lieu: Pérochon

Tranche d'âge: 2-5 ans

période : du 20 au 22 octobre 2020 [matin]

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),

 le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	3	Séances de 2 heures	soit en €	180

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 1/10/20

Le Représentant

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

1 2 NOV. 2020



<u>Direction Générale des</u> <u>Services</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-479

Police Municipale - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour effectuer leurs missions de maintien de la tranquillité publique, les agents de la Police Municipale sont équipés de pistolets à impulsion électrique;

DECIDE

Δrt 1 -

De passer un marché avec la société GK PROFESSIONNAL

Adresse: 55 rue J-M Jacquard - Z.A.E.T de Creil - 60740 SAINT MAXIMIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

GK PROFESSIONAL

55 rue J-M JACQUARD Z.A.E.T DE CREIL 60 740 SAINT MAXIMIN

Téléphone: 03 44 54 97 03 Télécopie : 03 44 54 97 07

Nº Siret :

44448404200023

Nº Intracommunautaire: FR25444484042

Date	Numéro Cilent	N° télécople client
30/04/20	PM600253	06.85.65.89.51
Référence		Nº Intracom. client

POLICE MUNICIPALE

3 BIS RUE DE L'ANCIEN MUSEE

79000 NIORT

DEVIS n° 20209685

Page

Référence	Désignation DEVIS		Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
AX040 AX045 AX050 SRF01	KIT TASER X2 comprenant: TASER X2 TCAM HD X26P ET X2(S.R) ADAPTATEUR CHARGEUR	= , =	2,00 2,00 - 2,00 2,00	2 600,00 0,00 0,00 0,00	10% 10% 10%	4 680,00 0,00 0,00 0,00

le Disereux Juin

MULTIER

Total	4 680,00		936,00	LCR soumises à acceptation En cas de constestation, prés		à reception	
				Conditions de règlement :	le 14/06/20	VIREMENT	5 616,00
8	4 680,00	20%	936,00	0,00	4 680,00	5 616,00	5 616,00
Code	Başe	Taux	Taxe	Escompte	Total HT	Total TTC	NET A PAYER

Dans le cas où le palement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jour de retard.



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-493

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association EN CONTREDANSE - Atelier "Découverte de la musique dans l'histoire"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 :

DECIDE

<u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec l'ASSOCIATION EN CONTREDANSE Adresse : 130 rue du bourg – 79230 AIFFRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 90,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

CONVENTION



ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association En contredanse

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2020-2021 « Atelier Découverte de la musique dans l'Histoire »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association En contredanse** représentée par **BELART Camille** dont le siège social se trouve, 130 Rue du Bourg, 79230 AIFFRES.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (péri-. scolaire):

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

<u>ARTICLE 2</u> – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1er trimestre							
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances			
Accivico	Coubertin	16H15-17H15	Vendredi	3			
Découverte de la musique dans			13-20-27				
- l'Histoire			novembre				
neae stild o			2020				

Soit 3 heures pour un montant de 90 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

<u> ARTICLE 3 — Obligations générales</u>

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 - Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	3	heures	soit en €	90

Pour un montant total de 90 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 - Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 03/11/20

Pour l'association
En contredanse - BELART Camille

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

En Contredanos 130 rue du Bourg 79230 AIFFRES 889 303 566 000 18 13 Court

Rose-Marie NIETO

1 2 NOV. 2020



<u>Direction du Secrétariat</u> <u>Général</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-499

SCCV TRESORT 1 contre La VILLE DE NIORT
CAA de Bordeaux Convention d'honoraires d'avocats SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

«De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »;

Considérant que la Ville de Niort doit se faire représenter par un avocat, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans le cadre de la décision de refus d'un permis de construire, à l'encontre de la SCCV TRESORT 1, en date du 13 août 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la convention avec la SELARL CARADEUX CONSULTANTS Adresse : 19 bis rue de la Nouë bras de fer – 44200 NANTES

<u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 975,00 € HT soit 3 570,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-443

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -Vacances de la Toussaint - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/ Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les vacances de la Toussaint 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT Adresse : 49 rue Massujat – 79000 NIORT

Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Δrt 3.

D'approuver la convention annexée à la présente.

Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

CONVENTION



ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint-**Florent**

Objet: Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Toussaint 2020 « AtelierFitness /Sports alternatifs ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent, représentée par LE YONDRE Christian dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

Centre (s) de Loisirs:

Centres de loisirs :

2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité: Fitness /Sports alternatifs

lieu: Chantemerle

Tranche d'âge: 8-11 ans

période : du 27 au 29 octobre 2020 [après-midi] et le 30 oct.[matin]

lieu : Pérochon

Tranche d'âge : 2-5 ans THE REPORT FOR THE PROPERTY.

période : du 27 au 29 octobre 2020 [matin]

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens

matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	7	Séances de 2 heures	soit en €	420	(f

Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

2 0 NOV. 2020

Le Représentant de l'association

U.A. NIORT SAINT-FLORENT

45, Rue Massujat - 79000 NIOR1 Tél. 05 49 28 19 09

FEE ME OF FORE NO FORE SE

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléquée

Rose-Marie NIETO



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-464

Contrat d'exposition au Pilori et au pavillon Grappelli avec Katarina KUDELOVA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori, le pavillon Grappelli et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'arts contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité Katarina KUDELOVA pour réaliser une exposition intitulée Dévorer dans la main. L'artiste s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 02 au 31 décembre 2020 :

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Katarina KUDELOVA

Adresse: 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

<u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 4 044,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 4 000,00 € à l'AUTEUR ;
- 44,00 € à l'URSSAF.

<u>Art. 3 -</u>

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique mise à disposition (annexe 2);

<u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre:

Nom de l'artiste : Katarina KUDELOVA

Adresse: 6 bis rue de l'église - 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone: 07 68 94 59 54 Courriel: kakudelova@gmail.com N° Maison des Artistes: K227746

N° SECURITE SOCIALE:

N° de SIRET : 453 985 079 00053 ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule:

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori, le pavillon Grappelli et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

- 1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES à l'espace d'arts visuels le Pilori et l'espace d'arts numériques le Pavillon Grappelli, rassemblées sous le titre *Dévorer dans la main* du 2 au 31 décembre 2020.
- 1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.
- 1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée et les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori. L'ARTISTE déclare les avoir visitées et en accepter les caractéristiques techniques.

Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori ou au pavillon Grappelli pendant la durée de l'exposition.

- 1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.
- 1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.
- 1.7 L'ARTISTE s'engage à être présente cinq journées pendant la période d'ouverture de l'exposition au public pour faire la présentation de son exposition au public.
- 1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du 02 au 31 décembre 2020, du mercredi au samedi de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés.
- 1.9 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement un hébergement en résidence d'artiste, appart city ou hôtel*** (petit-déjeuner inclus) de la façon suivante :
 - hébergement pour 2 personnes du 23 au 24/11/2020 matin
 - hébergement pour 1 personne du 24 au 29/11/2020 matin
 - hébergement pour 2 personnes le jour du démontage
- 1.10 Le présent contrat atteste que les déplacements de l'ARTISTE selon les modalités indiquées dans les présentes entre son domicile et la ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

2. Promotion

- 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.
- 2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 15 juillet 2020, un texte de présentation de l'exposition.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

- 3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.
- 3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.
- 3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur les lieux de l'exposition, le Pilori et le Pavillon Grappelli n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Le transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de L'ARTISTE.

6. Conservation - Assurance

- 6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie,
- 6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 23 novembre 2020 à 14h00 et jusqu'au 15 janvier 2020 à 9h00.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

7. Résiliation

- 7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :
- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.
- 7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 En période de crise sanitaire COVID 19, l'ORGANISATEUR et L'ARTISTE s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à l'occasion du montage et démontage d'exposition ainsi que pendant la période d'ouverture au public.

- 8.2 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.
- 8.3 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
- 8.4 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.
- 8.5 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

udelosa

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 05/11/2020

L'ARTISTE : Katarina KUDELOVA L'ORGANISATEUR : Monsieur le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Pour le Maire de Niort

Christelle CHASSAGNE

1 9 NOV. 2020

ANNEXE 1: CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste : Katarina KUDELOVA

Adresse: 6 bis rue de l'église - 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone: 07 68 94 59 54

Courriel: kakudelova@gmail.com N° Maison des Artistes: K227746

N° SECURITE SOCIALE:

N° 5 de SIRET : 453 985 079 00053 ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

- a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)
- b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2019-2020 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les évènements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

- c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.
- d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans les espaces d'exposition le Pilori et le Pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 02 au 31 décembre 2020.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

- 2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :
- programme Niort Culture octobre / décembre 2020
- annonce dans le magazine municipal
- diffusion sur les réseaux sociaux
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.
- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.
- 2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2020/2021. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des évènements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 4 000 € brut (quatre mille euros) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'ARTISTE certifie également être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'URSSAF pour l'année 2020.

- 3.2 La somme de 4 000 € sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation d'une facture, du contrat signé, de la décision L.2122.22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé.
- 3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 44 €.

Cette contribution vient en sus des 4 000 € versés à l'artiste.

Au total, la mairie règle donc :

— 4 000 € à L'ARTISTE,

udelosa

44 € à l'URSSAF

À NIORT

Le 05/11/2020

4. Signatures

L'ARTISTE :

Katarina KUDELOVA

L'ORGANISATEUR :

19 NOV. 2020

Monsieur le Maire de Niort

érôme BALOGE

Pour le Maire de Niort L'Adjando fiéléguée

Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 2: FICHE TECHNIQUE - MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : Katarina KUDELOVA

Adresse: 6 bis rue de l'église - 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone : 07 68 94 59 54 Courriel : kakudelova@gmail.com

N° Maison des Artistes : K227746

N° SECURITE SOCIALE:

N° de SIRET : 453 985 079 00053 ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒÚVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition Dévorer dans la main :

Valeur d'assurance globale : 55 600 €

Le détail de la valeur d'assurance des œuvres exposées est mentionné l'annexe 3 des présentes.

La période d'assurance des pièces au Pilori et au Pavillon Grappelli est du 23 novembre 2020 au 15 janvier 2021.

2. Installation et démontage des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation et au démontage de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE les lieux d'exposition le Pilori et le Pavillon Grappelli, du 23 au 28/11/2020 pour procéder à cette installation.

3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 02 au 31/12/2020 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Pilori, kit lumières Pilori.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures

À NIORT

Le 05/11/2020

L'ARTISTE :

Katarina KUDELOVA

udelosa

L'ORGANISATEUR : Monsieur le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Pour le Maire de Niort

Christelle CHASSAGNE

19 NOV. 2020



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-498

Contrat avec Gaël HENRY - Regards Noirs - 4ème trimestre 2020

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort.

Considérant qu'en amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Gaël HENRY, qui l'accepte, de participer, en qualité de dessinateur – illustrateur, à des rencontres les 19 et 20 novembre 2020 ainsi qu'à la délibération du jury du Prix Clouzot ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Gaël HENRY

Adresse: 25 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE

Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 961,96 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 951,96 € à l'AUTEUR ;
- 10,00 € à l'URSSAF.

<u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : Gaël HENRY

Adresse: 25 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE

Téléphone: 06 95 86 89 99

Courriel: gaelhenry@hotmail.com

N Sécurité Sociale:

N SIRET: 790 20 194 00010 Ci-après nommé « L'AUTEUR

>>

D'une part,

Et

Raison sociale: Ville de Niort,

Adresse: 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT

Cedex Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort.

En amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Gaël HENRY, qui l'accepte, de participer, en qualité de dessinateur - illustrateur, à des rencontres les 19 et 20 novembre 2020.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à :

- Une rencontre avec des élèves le jeudi 19 novembre 2020. Cette rencontre se fera dans l'enceinte de l'établissement scolaire niortais encadrée par le professeur et dans le respect des règles sanitaires en vigueur;
- A la délibération du jury du Prix Clouzot 2021 le jeudi 19 novembre 2020. En tant que Président du jury, il participera à la proclamation du lauréat du Prix Clouzot 2021 le vendredi 20 novembre 2020;
- Deux rencontres avec des élèves le vendredi 20 novembre 2020. Ces rencontres se feront dans les enceintes des établissements scolaires niortais encadrées par les professeurs et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'AUTEUR garantit sa présence aux dates indiquées à l'article 1 des présentes.

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, du 18 au 20 novembre 2020 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire évoluerait et empêcherait l'exécution des prestations comme indiqué dans les présentes, l'AUTEUR et l'ORGANISATEUR s'engageront à étudier ensemble d'autres possibilités de réalisation de ces prestations, dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de la concertation.

En cas d'annulation des prestations sans report possible, le montant de la cession des droits sera dû par l'ORGANISATEUR à l'AUTEUR comme indiqué dans l'article 4 des présentes. Les défraiements et la prise en charge des frais de transport sont exclus de ce montant, sauf si l'AUTEUR est présent à Niort au moment de l'annulation.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge :

- Les frais d'hébergement (petit-déjeuner compris) pour une personne à Appart'City Niort du 18 au 20/11/2020, soit 2 nuitées au total.
- Les frais de transport pour une personne : 1 billet de train SNCF 2^{nde} classe aller / retour Toulouse / Niort (aller 18/11/2020 retour 20/11/2020)

Il prendra également en charge la restauration de la façon suivante :

Restauration:

3 repas à 15 € le repas, soit au total 45 € de défraiement restauration ;

Dans l'éventualité où l'établissement scolaire serait dans l'impossibilité d'accueillir l'AUTEUR pour le 4^{ème} repas, l'ORGANISATEUR s'engagera à prendre également en charge ce repas pour un montant de 15 €.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 891,96 € brut.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie également être dispensé de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

La somme comprenant la cession temporaire des droits de présentation et de production ainsi que les défraiements, sera versée par chèque à l'ordre de Gaël HENRY, sur présentation de facture, dans un délai de 30 jours après le dernier jour d'intervention et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 9,81 € (neuf euros et quatre-vingt-un centimes). Cette contribution vient en sus des 891,96 € brut versés à l'auteur.

L'AUTEUR aura à sa charge la déclaration de ce revenu auprès de l'administration fiscale compétente.

Au total, la mairie règle donc :

- 891,96 € à l'AUTEUR,
- 45 € à l'AUTEUR correspondant aux défraiements restauration,
- 15 € à l'AUTEUR correspondant à un défraiement restauration, le cas échéant ;
- 10 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur (arrondi à l'euro le plus proche).

5. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

6. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 04/11/2020, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR Gaël HENRY L'ORGANISATEUR Pour le Maire de Niort

B

L'Adjointe déléguée,

Shristolle

Maire de Niort

1 9 NOV. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-492

Bâtiment Rue Jean Jaurès - Achat de six tours d'étayement

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de six tours d'étayement pour assurer le maintien de la structure du centre technique Evènement situé rue Jean Jaurès ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SERMAT

Adresse: 19 rue de Vouillac - BP15 - 16400 PUYMOYEN

<u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 509,46 € HT soit 11 411,35 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort.

Signé





Base Ventes Services 19, rue de Vouillac 16400 PUYMOYEN Tel: 05 45 61 82 51 Fax: 05 45 61 51 53

Date	Nº Client	N° Devis	Folio
22/10/2020	001051	IN00000248/M	1/1

A livrer à: HOTEL DE VILLE **PLACE BASTARD** 79000 NIORT

MAIRIE de NIORT PLACE MARTIN BASTARD **BP 156 79022 NIORT**

DEVIS VENTE MATERIEL

Qté	Description	Référence		PU NET €	MT H.T. €
	V/Tél: 05.49.78.79.80 Commercial : Fabien GLEMET (fabien.glemet@s Preneur d'ordre : Fabien GLEMET	ermat.fr)	۰		*
	Vente du matériel présent sur le site du batiment communal de Niort actuellement en location chez SI BATIGNOLLES.	PIE			
24	PLAQUE DE BASE GALVANISEE TOUR ECHELLES	RET OECPLABAS		11,66	279,84
12	ECHELLE 1,50x1,20m ACIER TOUR-ECHELLES	RET OECECH150		63,92	767,04
36	ECHELLE 1,00x1,20m ACIER TOUR-ECHELLES	RET OECECH100C113		59,61	2,145,96
12	CADRE DE SECURITE 1,60x1,25m	RET OECCADSEC125		47,11	565,32
36	GARDE-CORPS 1,60x0,75m ACIER TOUR-ECHELLES	RET OECGC160	VI	31,05	1.117,80
72	GOUPILLE "S" D14 GALVANISEE TOUR ECHELLES	RET TECGOUPS		2,61	187,92
24	FOURCHE REGLABLE DOUBLE ENTREE TOUR ECHELLES	RET OECFOUDR	2:	37,50	900,00
12	PLANCHER ALU/BOIS 50x160 SANS TRAPPE	RET OECPLAL050160ST		123,57	1.482,84
6	PLANCHER ALU/BOIS 52x160 AVEC TRAPPE	RET OECPLAL052160TR		155,07	930,42
48	POUTRELLE H20N 245	DOK H245		23,59	1,132,32
				Total HT T.V.A. Total TTC	9.509,46 1.901,89 11.411,35
×				Pour le	Maire de Niort

Règlement: Virement 30 j Fin Mois

Notre offre de prix est valable sous réserve de disponibilité du matériel au moment de votre commande et de l'acceptation de nos conditions. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à nous consulter, nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Services Techniques

Gwenaelle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-497

Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels - Mise en place d'une centrale d'alarme incendie - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 Système de sécurité incendie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire n°19165B052, de prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments – Lot 5 Système de sécurité incendie à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une centrale d'alarme incendie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société ENGIE – INEO ATLANTIQUE Adresse : 33 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 279,88 € HT soit 15 935,86 € TTC et de mandater les dépenses.

Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

SIEGE SOCIAL: ZACIDE LA GESVRINE - 7 RUE AMPERE - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE AU CAPITAL DE 1 202 281/50 EUROS - RCS NANTES B 414 799 296 - SIRET 414 799 296 00077 - NAF 453 **AGENCE DE NIORT**

33, rue de Pied de Fond - 79000 NIORT Tél. 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de Travaux de la Rochelle rue Alain Colas - 17185 PERIGNY Tél. 05 46 52 24 91 - fax 05 46 52 07 96

Centre de Travaux de la Roche Sur Yon

rue Newton

Tél. 02 51 37 19 81 - fax 02 51 36 28 61

Correspondant : RABASSI Téléphone : 05 49 77 38 07 Fax : 05 49 73 93 84

E-mail : florent.rabassi@engie.com

MAIRIE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

B.P. 516

79022 NIORT CEDEX

A Niort le, 32 octobre 2020

A l'attention de :

Affaire

N° de devis

: ATL1FR029PA007

Objet : SSI - CTMEV HENRI SELLIER

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT: 13 279,88 TVA 20,0%: 2 655,98 TVA 10.0%: 0.00 TVA 7,0%: 0,00

TTC: 15 935,86

Le délai de réalisation est de 1 semaines.

Notre offre est établie selon les conditions économiques au Octobre 2020 et valable 1 mois.

Règlement:.

Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la dernière page forment un tout indissociable. L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente

MAIRIE DE NIORT

1 8 NOV. 2020

79000 NIORT

INEO ATLANTIQUE

33 RUE DE PIED DE FOND

RABASSI

BON POUR ACCORD

Pour le Maire de Niort et par delegation Directrice Générale des Services Techniques

DUBEE

INEO ATLANTIQUE INEU ALLAN HAUE AGENCE SERVICES 33 RUE PIED DE FOND 79000 NIORT TNI.: 0549 77 38 17 - Fax: 0549 73 93.64

devis N° ATL1FR029PA007

du: 03 mars 2020

MAIRIE DE NIORT SSI - CTMEV HENRI SELLIER



Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	ExoTaxe	Total EcoTaxe comprise
Α	MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE D'ALARME CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DES ESPACES VERTS ET NATURELS HENRI SELLIER					
	Mise en place d'une alimentation 3G1.5 depuis l'armoire électrique, y compris le disjoncteur de protection.	ens	1	293,38 €		293,38
	Fourniture et pose d'une centrale DEF de type PIANO C.	u	1	1 933,46 €		1 933,46
	Fourniture et pose d'un détecteur DEF de type OAO.	u	1	153,62 €		153,62
	Fourniture et pose d'un déclencheur manuel DEF de type DMOA.	u	12	103,65€		1 243,80
	Fourniture et pose d'un volet de protection pour déclencheur manuel de type ORION.	u	12	4,29 €		51,48
	Fourniture et pose d'un diffuseur sonore DEF de type	u	8	143,54 €		1 148,32
	Fourniture et pose d'un flash DEF de type Radiance	u	5	112,80 €		564,00
	Mise en place du bus de détection, le câble sera de type 1p0.9 CR1 jusqu'au premier point, aller et retour, puis en 1p0.9 fialarm. Le cheminement sera réalisé sous tube IRO.	ens	1	3 728,00 €		3 728,00
	Mise en place d'une ligne diffuseur sonore, le câble sera de type 2×1.5 CR1. Le cheminement sera réalisé sous tube IRO.	ens	1	2 950,50 €		2 950,50
	Mise en place d'une ligne de report vers la centrale d'alarme intrusion.	ens	1	97,80 €		97,80
	Paramétrage, mise en service et essais.	ens	1	602,56 €		602,56
	Réalisation d'un DOE	ens	1	512,96 €		512,96
	Sous-total MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE D'ALARME					13 279,88
	Total devis H.T					13 279,88
	T.V.A. 20,00%					2 655,98
	Total T.T.C.					15 935,86



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-500

Dotation de masques tissus - Remboursement à la Communautés d'Agglomération du Niortais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la pandémie du COVID 19 a amené la Ville de Niort à équiper ses agents de masques réutilisables en tissus ;

Considérant que trois dotations de 4 masques par agent ont été réalisées depuis la fin du premier confinement :

Considérant que dans un contexte de difficultés d'approvisionnement début mai 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais a centralisé pour l'ensemble de ses communes membres l'achat et la distribution de ces masques ;

Considérant qu'à ce titre la Ville de Niort a reçu de la Communauté d'Agglomération du Niortais 17 800 masques fabriqués par la Confection C2S (79) pour un montant de 50 438,00 € TTC ;

Considérant que cette somme intègre la prise en charge gouvernementale d'une partie du prix d'achat ;

DECIDE

Art. 1 -

D'accepter la dotation en masques tissus de la Communautés d'Agglomération du Niortais.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant à la dotation en masques tissus dont le montant est fixé à 50 438 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 4 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Emetteur de la créance

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CAN PRINCIPAL NATURE

CS28770

140 RUE DES EQUARTS

79006 NIORT CEDEX SIRET: 20004131700013 Téléphone: 0517387900

Horaires d'ouverture: 8H30 A 17H00

Destinataire de la créance
Centre des Finances publiques
TRESORIER DE NIORT SEVRE AMENDES
220 RUE DE STRASBOURG

79061 NIORT CEDEX Téléphone: 0549787130

Horaires d'ouverture: 08H30 a 12H00 et de 13H00 a 16H00



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques TRESORIER DE NIORT SEVRE AMENDES 220 RUE DE STRASBOURG 79061 NIORT CEDEX

COMMUNE DE NIORT CS 58755 I PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT CEDEX SIRET Débiteur : 21790191700013

Date d'émission du titre de recette : 28/09/2020

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	get Exercice N° borderea		N° titre
47300	2020	146	929

Numéro de facture : 2020-00000929 Numéro d'engagement : 2016400170

Numéro de marché:

Code d'identification du service : 1640

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REFACTURATION MASQUES COVID19-25/09/2020	50 438,10			50 438,10	0,00	50 438,10
TOTAL GENERAL 50 438,10 €						50 438,10 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

BALOGE Jerome President

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.

Pour le Maire de Niort at par delégation La Directrice Générale Adjointe

Emmand MCNAUX

Comment contester ou vous	renseigner sur votre	dette envers l	'organisme	nublic :

- > Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- > Dans le delai de 2 mois suivant la reception du present acte (article L1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnee ci-dessous en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif competent selon la nature de la creance. Si vous souhaitez etre assiste d'un avocat et suivant les conditions fixees par la loi no91-647 du 10/07/91, vous pouvez beneficier de l'aide juridictionnelle. ;
- > Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-501

Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement de l'espace de travail et acquisition de mobilier

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux ont été effectués dans l'Hôtel de Ville :

Considérant qu'il convient de réaménager l'espace de travail en mobilier de bureau et accessoires ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise MARCIREAU

Adresse: 556 avenue de Limoges - CS 88704 - 79027 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 11 041,00 € HT soit 13 249,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort.

Signé



MARCIREAU

27 Avenue René Cassin BP 40145 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex Tél : 05.49.49.76.76 Fax : 05.49.49.76.79

MARCIREAU Siège

556, avenue de Limoges CS 88704 79027 NIORT Cedex Tél: 05.49.76.76.76 Fax: 09 72 47 65 80

MARCIREAU 16 - 17

La Rotonde, rue de la Trinquette Les Minimes 17000 LA ROCHELLE Tél: 05.46.34.94.36 / 05.45.92.92.92 Fax: 05.46.34.94.35

MAIRIE NIORT

Place Martin Bastard 79022 NIORT Cedex FR

Devis

ALX-0003826BUREAU

Date N° Client 09/11/2020 411000019

Suivi affaire

Alexandra MOUEZY

Ligne

Désignation

Prix unitaire

Quantité

Prix

AMENAGEMENT BUREAU

DELAIS DE LIVRAISON DE 5 A 8 SEMAINES

généralement entre 25 et 40 jours ouvrés hors fermeture d'usine (2 semaines en fin d'année et 3 semaines en août).

IBAN IBAN Code SWIFT :

SIRET : 314 656 919 00029 - NAF : 4665 Z - N° TVA Intracommunautaire FR40 314 656 919 - SAS au capital de 250 100 Euros

09/11/2020 Steelcase Page I

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité		Prix
0101-5519	Canapé Caisa Caisa canapé 2 places				
	GARANTIE 2 ANS Revêtement Teinte revêtement Finition Piétement	FLO - London FLO01 - Blue 10 - Black Lac	ν.		
		2 574,43	2 Eco contribution	20,74	5 148,86
0101-5505	Table d'appoint Table d'appoint Como H48 60x120 Haute				
T	GARANTIE 2 ANS Finition plan Finition plan Finition Piétement	02 - Safety Gla 50 - Transpare 10 - Black Lac	nt Glass		
		603,00	i i		603,00
0101-5506	STREAM TABLE350 gestion via intern		Eco contribution	4,25	005,00
	Coloris noir LED16000-830 NB BK REG EU Uplight Stream Office Table, avec LED électroluminescente), puissance du systè flux lumineux de luminaire 16000 lm, pu standby 0.3 W, IRC >80, 3000 K, blanc SDCM 3, L80 (B50) 50'000h, max. 3000 V, rayonnement indirect, rayonnement in poussoir dessus du caisson, en aluminiun appareillage intégré, réglable digital, rég 100%, 2m de câble d'alimentation secteu euro IEC 7/7, conforme aux normes et convenant au bu Regent certifiés avec MINERGIE®-Mod S.A.F.E. 2019 (Re-0317), luminaire rem sévères critères imposés aux luminaires l' (107 lm/W) classe de protection I, degré de protectio de filament 650 °C, Ø = 141 mm, hauteur totale = 350 mm, of GARANTIE 1 AN La garantie est uniquement limitée à la ru l'échange gratuit, le cas échéant, des prod défectueux. Toute garantie est exclue en utilisation, négligence ou défaut d'entreti l'Acquéreur, comme en cas d'usure norm ou en cas de force majeure.	(diode eme: 143 W, nissance chaud, 0 cd/m², 230 ntensif, avec m, noir, 1 lable 10-ur avec fiche ureau dul luminaires plit les Minergie n IP20, test prientable +/-25 ° éparation ou à duits reconnus cas de mauvaise en de la part de			

Prix		Quantité	ix unitaire	Pr	Désignation	Ligne
		(9	appareils ou des	sation excessive des mène de surtension,	Notamment, le Fournisseur ne qui résultent d'une utilisation d'éclairage, d'un phénomène influences chimiques et clima	,
2 307,70		2	1 153,85	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	
			fort optimum n assurant	mm ex contreplaqués es SAG, dossier avec s n nylon pour un confélastique de Ø10mn te couches de mouss densité parquet	CHAUFFEUSE MOBITEC S Avec accotoirs Ht 820 x L.740 x P.710 mm Ht assise 460 mm Hêtre massif et panneaux com Assise avec ressorts NOSAG, élastiques et une toile en nylor Dossier renforcé par un élastie une souplesse Rembourrage : Différente cou très souple à très haute densite 4 pieds bois noir Avec patins au choix : parque Finition tissu au choix : C12 si	0101-5508
684,62	3,44	2 Eco contribution	342,31		GARANTIE 2 ANS	
as.					Luminaire Pipistrello avec LED intégrée et dimmab Ø 40 H 50-62 9W LED 850 lm 2700K	0101-5509
780,25	0,45	I Eco contribution	780,25	8	GARANTIE I AN	
	0,43	eco contribution		CM	Tapis ECHO TOULEMONDE Dimensions 250 x 350 CM Abysse echo Tissé main 100% soie végétale	0101-5510
1 487,69		I,	1 487,69		GARANTIE I AN	
11 012,12	des lignes	Total				
28,88	ntribution	Total éco cor				
11 041,00	Hors taxes					

ALX-0003826BUREAU M MAIRIE NIORT

TVA à 20 %

2 208,20

Ttc

13 249,20

Condition de paiement

Comptant à réception de facture

Pour le Maire de Niort et par délégation à Direction Générale Adjoulte

Emmanuelle VIGNAUX

09/11/2020 Steelcase Page 4



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-502

Hôtel de Ville - 3ème étage - Aménagement d'un espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux ont été effectués dans l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de réaménager l'espace de travail en mobilier de bureau et accessoire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre LIERE BURO DESIGN Adresse : 57 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY

<u>Art. 2 -</u>

D'engager la somme correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 12 297,62 € HT soit 14 757,14 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU ESPACES DE TRAVAIL 218 ET 307 HOTEL DE VILLEDE NIORT

LOT n°1: salle 307

Base 🛚 variante

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Octobre 2020

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes

220 rue de Strasbourg - 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire l'accord-cadre est passé

du CCP (*) en application desquels le marché ou Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M.Hubert Cédric

agissant en qualité de : Directeur Commercial

au nom et pour le compte / dénomination sociale L2R Aménagement

Siège social: 57 bd Ampère, 79180 Chauray n° identification (SIRET) **794298521 00020** n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹: n° inscription au registre du commerce: **794298521** ou au répertoire des métiers Code APE: **4759B**

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants	solic	daires					
	conjoints						
nom et prénom :				2			
agissant en qualité de :							
au nom et pour le compte de :							
dénomination sociale							
siège social							
n° identification (SIRET)			***********				********
n°identification de facturation po	our CHORU	S (SIRET	`)2		•••••		
n° inscription au registre du com	imerce ou au	répertoir	e des m	étiers .			
Code APE	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				***********		
nom et prénom :							
agissant en qualité de :							
au nom et pour le compte de							
dénomination sociale							
siège social							
n° identification (SIRET)		************					
n°identification de facturation po	our CHORUS	S (SIRET	")	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	************		
nº inscription au registre du com	merce ou au	répertoir	e des m	étiers			
Code APE		-				************	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

5
nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale
siège social
n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

est le mandataire du groupement. Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU des espaces de travail salle 218 et 307 Hôtel de Ville

Article III. MONTANT

Aménagement salle 307

Marché à prix forfaitaire offre de base

Le montant du marché s'établit comme suit : (avec éco contributions)

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Fourniture et aménagement salle 307	10499,31	2099,86	12599,17

Aménagement salle 307

TOTAL MENT OF THE

Marché à prix forfaitaire offre variante

Le montant du marché s'établit comme suit : (avec éco contributions)

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Fourniture et aménagement salle 307	12297,62	2459,52	14757,14
100	VIIVE BEST		-

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Les prestations sont a exécuter entre la période de novembre 2020 à février 2021. Le délai contractuel est celui proposé par le titulaire à compter de la notification du marché.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number):
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

	2 0 NOV. 2020
Le 09/10/2020	Le Z U MUY. EDEO
A Niort	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niert
1 - [00 2000	Pour le Maire de Niort L'Adjoint de Agué
Xe 10(111 1 903)	Et par Délégation
Docido	
liere Buro Design	
Li de buredo	NAME OF THE PARTY
Equipement de 001000000000000000000000000000000000	
C7 houldward Ampère / 19100 Chaday	



Lière Buro Design 57 boulevard Ampère 79180 Chauray

MAIRIE DE NIORT Dir.Budget - Comptabilité 79027 NIORT Cedex

Offre

Vos contacts:

Email

CEDRIC HUBERT chubert@lierebd.fr

Num du projet

Mairie Niort Appel d'offre salle 307 - Offre variante

Numero de projet

Date

MB20OCT03_V1 08/10/2020

Ligne		Description	Qté	PU.HT	Total HT
1		Lot 1 - 307 - Offre variante			
1.1		6446005QXMB BIP Chauffeuse 4 pieds bois Famille tissus: Xtreme Couleur assise: Bleu turquoi		452,00 EUR	1 356,00 EUR
		ÉCO-contribution	16.5	1,24 EUR	3,72 EUR
1.2	~ "	6634040MGZO EVASION TABLE RONDE 1	1 H. 48 CM Ø 60 CM	264,00 EUR	264,00 EUR
	M	ÉCO-contribution		1,20 EUR	1,20 EUR



Numero de projet N	MB20OCT03_ V 1			PAGE 2 DE 5
Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1.3	ABCA 3P BM BM CASIER Bois colonne 3 cas Finition de la structure: BM Finition de la porte: BM_Bla POS_H: H1490	_Blanc	427,50 EUR 0 x P 45 x H 149 cm	855,00 EUR
	ÉCO-contribution		6,64 EUR	13,28 EUR
1.4	ABCA 3P MN BM CASIER Bois colonne 3 cas Finition de la structure: BM Finition de la porte: MN_Me POS_H: H1490	Blanc	427,50 EUR 0 x P 45 x H 149 cm	855,00 EUR
	ÉCO-contribution		6.64 EUR	13,28 EUR
1.5	ABCA 100 BM CASIER Tops de finition en Finition du top: BM_Blanc POS_H: H1490	2 stratifié épaisseur 25 n	56,25 EUR nm pour 2 colonne P 10	112,50 EUR 00 cm
	ECO-contribution	20	1,01 EUR	2,02 EUR
1.6	ABCA 2P BM BM CASIER Bois colonne 2 cas Finition de la structure: BM_		315,00 EUR 0 x P 45 x H 101 cm	1 260,00 EUR
	Finition de la porte: BM_Bla POS_H: H1010			
	ĖCO-contribution		4.43 EUR	17.72 EUR
1.7	ABCA 2P MN BM CASIER Bois colonne 2 cas Finition de la structure: BM_ Finition de la porte: MN_Me POS_H: H1010	Blanc	315,00 EUR 0 x P 45 x H 101 cm	630,00 EUR
	ÉCO-contribution		4,43 EUR	8,86 EUR



Ligne	e projet MB20OC	Description	Qté	PU.HT	Total HT
		Dosonption	MIC	1 0,111	1001111
1.8		ABCA 150 BM CASIER Tops de finition en str Finition du top: BM_Blanc POS_H: H1010	2 atifié épaisseur 25 ı	[→] 67,50 EUR mm pour 3 colonne P 15	135,00 EUR 50 cm
		ÉCO-contribution		1,52 EUR	3,04 EUR
1.9		ABN 08 25 BM BM ARMOIRE Niche bois pour des Finition du Corps: BM_Blanc Finition du Top: BM_Blanc	2 ssertes L 80 x P 45	135,00 EUR cm avec top intermédiai	270,00 EUR re de 25 mm
		ÉCO-contribution		2,15 EUR	4,30 EUR
1.10		AT 187 TH SO M ATAO TABLE HAUTE plan 180 Finition du plateau: CHA_Chêr Finition du chant: BM_Blanc Finition de la structure: 19_Bla Ecartement Pietements: 1800 PROFONDEUR_PLATEAU: 70 Hauteur du plateau: 900	ne authentique	183,75 EUR trification, Mélaminé	367,50 EUR
		ÉCO-contribution		2,92 EUR	5,84 EUR
1.11		ATM C 70 H105 19 TA ATAO TABLE HAUTE piéteme 70 cm Finition de la structure: 19 Bla Finition des embouts: TA_Tran Ecartement Pietements: 1800 Hauteur du plateau: 1050	nc	236,25 EUR arré L 70 cm H105 cm p	472,50 EUR cour plan prof.
		ÉCO-contribution		0,67 EUR	1,34 EUR
1.12		AT TRCEE 180 19 ATAO TABLE HAUTE Traverse PROFONDEUR_PLATEAU: 70 Finition de la structure: 19_Blai Ecartement Pietements: 1800	0	56,25 EUR ndante pour plan L 180 (112,50 EUR cm

0,44 EUR

0,88 EUR

ÉCO-contribution



Numero de projet MB200		Qté	PU.HT	PAGE 4 DE 5
Ligne	Description	Qle	РО.П	TOTAL
1.13	AT 187 SO M CHABM 19 ATAO plan 180 x 70 cm sans Finition du plateau: CHA_Chê Finition du chant: BM_Blanc Finition de la structure: 19_Bla Ecartement Pietements: 1800	ne authentique	180,00 EUR droits Mélaminé	180,00 EUR
	ÉCO-contribution		2,62 EUR	2,62 EUR
1.14	ATM C 70 H 19 TA ATAO piétements M Carré L 7 Finition de la structure: 19_Bla Finition des embouts: TA_Trai Ecartement Pietements: 1800	anc nsparent	135,00 EUR	135,00 EUR
	ÉCO-contribution		1,30 EUR	1,30 EUR
1.15	6298009MGSO TAB MOD FONC 1/2L L160 P Plateau: Blanc	2 80	185,60 EUR	371,20 EUR
	Piétement: Blanc ÉCO-contribution		1,47 EUR	2,94 EUR
1.16	6634021VKZOMS EVASION CHAISE MULTIPLI Assise: Blanc	8 BLANCPIEDS BOIS	243,20 EUR	1 945,60 EUR
	ÉCO-contribution		0,79 EUR	6,32 EUR
11				
1.17	6634023VKZOMS EVASION TABOURET MULTI Assise: Blanc	3 PLI BLANC PIEDS I	304,80 EUR BOIS	914,40 EUR
1	ÉCO-contribution		0.92 EUR	2,76 EUR

Fermeture le Samedi



Liere Buro Design

Equipement de bureau

Numero	de projet MB20OCT	「03_V1			PAGE 5 DE 5
Ligne		Description	Qté	PU.HT	Total HT
1.18		LMP.B1368.FNE LMP ELVIS Lampadaire bois naturel Prof: 140 cm Haut: 213 - 205cm Lar: 56 cm 1 ampoule E27 max 60W	2	520,00 EUR	1 040,00 EUR
		ÉCO-contribution		0,00 EUR	0.00 EUR
1.19		Prestation de perçage de 8 tops accès (tops accès fournit par la mairie)	1	330,00 EUR	330,00 EUR
		ÉCO-contribution		0,00 EUR	0,00 EUR
		Sous-total : Lot 1 - 307 - Offre varian	te		11 606,20 EUR
2		70600007 FORFAIT INSTALLATION	1	600,00 EUR	600,00 EUR
		ÉCO-contribution		0,00 EUR	0,00 EUR

Total TTC	14 757,14 EUR
T.V.A (20,00 %)	2 459,52 EUR
Total net HT hors E.C. ÉCO-contribution	12 206,20 EUR 91,42 EUR



Pour le Maire de Niort et par delégation La Directrice Générale Adjoint<mark>e</mark>

Emmanuelle VIGNAUX



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-370

Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il existe rue Henri Clouzot un local poubelle pour les riverains ;

Considérant la demande d'un habitant souhaitant l'utiliser ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'utilisateur, le local poubelle rue Henri Clouzot à Niort d'une superficie de 10 m² et cadastré section BO n° 184 afin qu'il serve de local poubelle aux immeubles sis 11 et 15 rue Henri Clouzot.

Art. 2 -

Que l'occupation se fera moyennant le paiement d'une redevance fixée au prix forfaitaire annuel de 120.00 €.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILE DE NIORT ET MADAME

D'UN LOCAL POUBELLE PARTAGE RUE HENRI CLOUZOT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée « Ville de Niort » ou le « propriétaire »

d'une part,

ET

Madame

Ci-après dénommé Madame

ou « l'occupant »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Madame

est propriétaire de deux immeubles sis 11 et 15 rue Clouzot à Niort.

La Ville de Niort est propriétaire d'un local sis rue Clouzot à Niort. La Ville de Niort met à disposition de l'occupant le local afin qu'il serve de local poubelle pour ces deux immeubles.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU LOCAL

Local d'une superficie de 10 m² sis rue Henri Clouzot à Niort, cadastré section BO n°184.

ARTICLE 3 - DESTINATION DU LOCAL

Le local poubelle mutualisé est mis à disposition de Madame

afin qu'il serve de local poubelle aux

immeubles sis 11 et 15 rue Clouzot à Niort.

Toute autre utilisation du local à une autre destination est strictement interdite.

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENT DU LOCAL

Le local est mis à disposition vide et ne devra servir qu'au stockage de conteneurs à déchets.

L'occupant a la charge de l'équipement du local pour la destination projetée.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2020.

ARTICLE 6: PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1er mai 2017 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupations, des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

ARTICLE 7: CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait de l'occupant, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs de l'occupant et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers.

L'occupant sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par les locataires de l'immeuble sis 11 et 15 rue Clouzot.

L'occupant partagera le local avec d'autres riverains, chacun restant responsable de son ou ses conteneurs.

ARTICLE 8: REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

La ville de Niort conserve à sa charge la maintenance des extincteurs incendie.

ARTICLE 9: CONDITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, court-circuit et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le bâtiment. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

Il doit permettre aux agents de la ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant ne stationnera aucun produit inflammable dans le local.

L'occupant se soumettra à toutes les prescriptions administratives ou autres.

L'occupant demeure co-responsable avec les autres utilisateurs de tout l'entretien du local.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres utilisateurs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun déchet ne devra être déposé en dehors des bacs mis à disposition par la régie des déchets ménagers. Les conteneurs peuvent être présentés à partir de 19h au point de collecte le plus proche et rentrés le lendemain matin avant 10 heures.

Les professionnels utilisant ce local pour le stockage de leur conteneur sont aujourd'hui assujettis à la redevance spéciale pour le service rendu par la régie des déchets ménagers, en fonction du volume collecté et la fréquence de collecte. Par conséquent, chaque utilisateur devra impérativement déposer les déchets dans les conteneurs qui lui sont adressés.

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE

Elle assurera, en sa qualité d'occupant, l'ensemble du bien mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours à des voisins et des tiers.

L'occupant justifiera auprès de la Ville de Niort, Direction Patrimoine et Moyens, Service Gestion du Patrimoine de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement par elle des primes y afférentes.

En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Il n'exercera aucun recours contre le propriétaire en cas de vol dans les locaux occupés.

L'occupant est informé de ce que le contrat d'assurance de la Ville de Niort ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant

En cas de sinistre, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

Article 11 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant reconnaît expressément avoir reçu une clé du local qu'il s'engage à remettre aussitôt la fin de la présente convention d'occupation. Toute perte ou vol de la clé donnera lieu à facturation par les services de la ville de Niort.

La gestion des entrées/sorties des utilisateurs du local est l'affaire de l'occupant qui prend toute disposition pour ce faire et gérer les clés nécessaires

Si l'occupant, pour des raisons diverses, souhaite changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

ARTICLE 12 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La mise à disposition du local est conforme à l'art L2125-1 du code général de la propriété des personnes public et son ordonnance du 19 avril 2017, et est donc à titre onéreux.

La redevance est fixée au prix forfaitaire annuel de 120 €/an soit 10 € par mois. Le recouvrement sera réalisé sous la forme de l'émission d'un titre unique annuel.

ARTICLE 13 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord après demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part ni d'autre.

La présente convention sera résiliée immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public en observant un préavis égal à trois mois.

ARTICLE 14 - PROPRIETE COMMERCIALE

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale.

ARTICLE 15: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente Convention qui ne pourront être réglés à l'amiable entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 16 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

ARTICLE 17: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Elmano MARTINS

3 0 NOV. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-453

Groupe scolaire Jacques Prévert - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques PREVERT;

Par décisions n°2018-585 et n°2019-51, les avenants n°1 et 2 aux marchés de maîtrise d'œuvre ont été validés :

Considérant que la maîtrise d'ouvrage a demandé d'intégrer une prestation lutte contre le radon par l'installation d'un système de ventilation par insufflation dans les différents lots de travaux impactés ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du groupement SARL LBLF ARCHITECTE

Adresse: 9 rue Abbé Pierre Arnaud - BP 80724 - 85018 LA ROCHE SUR YON cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Le nouveau montant du marché s'établit à 83 771,94 € HT soit 100 526,33 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de l'avenant annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°3 et son annexe n°1.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé



Marché n° 17231M082

notifié le 27/07/2017

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Avenant n° 3

Entre:

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 200; d'une part,

Et:

Le groupement conjoint de maitrise d'œuvre composé de :

- La SARL LBLF ARCHITECTES, mandataire,
 9 Rue abbé Pierre Arnaud BP 80724
 85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- SETEB Thierry SICHET (co-traitant)
- **EVEN STRUCTURES (co-traitant)**
- IINGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant)
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maitrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques PREVERT. Par décisions n°2018-585 et n°2019-517, les avenants n°1 et 2 aux marchés de maitrise d'œuvre ont été validés.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Cet avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération de la maitrise d'œuvre (pour le mandataire et le cotraitant IVF).

A la demande de la maitrise, d'ouvrage, il est demandé d'intégrer une prestation lutte contre le radon par l'installation d'un système de ventil ation par insuffla tion dans les différents lots de travaux impactés.

Cette mission complémentaire « lutte contre les radons » d'un montant total de 3 500 €HT, soit 4 200 €TTC (prix ferme) commencera à la notification du présent avenant, pour une durée d'une semaine.

Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 83 771,94 €HT, soit 100 526,33 €TTC. L'annexe n°1 à cet avenant détaille le nouveau forfait de rémunération.

Article 2: autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées. Les dispositions du présent seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-504

Festival Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre -Contrat avec Eddy L HARRIS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort ;

Considérant qu'en amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Eddy L.HARRIS, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à une rencontre littéraire avec des élèves le vendredi 2 novembre 2020 de 13h45 à 15h45 au Lycée Jean Macé de Niort;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Eddy L.HARRIS

Adresse: 14 route d'Angoulême - 16110 PRANZAC

Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 521,96 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 374,48 € à l'Auteur ;
- 142,48 € correspondant aux défraiements transport ;
- 5,00 € à l'URSSAF.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : Eddy L HARRIS

Adresse: 14 route d'Angoulême – 16110 PRANZAC

Téléphone: 06 86 62 43 09 Courriel: elmh123@aim.com

N Sécurité Sociale :

N SIRET: 518 383 138 00014 Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale: Ville de Niort,

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT Cedex

Téléphone: 05 49 78 73 09

N de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort.

En amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Eddy L. HARRIS, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à une rencontre littéraire au Lycée Jean Macé de Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à

- Une rencontre avec des élèves le vendredi 20 novembre 2020 de 13h45 à 15h45. Cette rencontre se fera dans l'enceinte de l'établissement scolaire niortais encadrée par le professeur et dans le respect des règles sanitaires en vigueur;

2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'AUTEUR garantit sa présence aux dates indiquées à l'article 1 des présentes.

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, le 19 novembre 2020 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire évoluerait et empêcherait l'exécution des prestations comme indiqué dans les présentes, l'AUTEUR et l'ORGANISATEUR s'engageront à étudier ensemble d'autres possibilités de réalisation de ces prestations, dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de la concertation.

En cas d'annulation des prestations sans report possible, le montant de la cession des droits sera dû par l'ORGANISATEUR à l'AUTEUR comme indiqué dans l'article 4 des présentes. Les défraiements et la prise en charge des frais de transport sont exclus de ce montant, sauf si l'AUTEUR est présent à Niort au moment de l'annulation.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge le repas du jeudi 19 novembre 2020 midi au lycée Jean Macé de Niort.

Il prendra également en charge les transports de la façon suivante :

Transport:

1 aller / retour Pranzac – Niort au tarif forfaitaire de 142,48 €.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 445,98 € brut défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,50 €.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée \$2062 de l'AGESSA.

La somme de 516,96 €, comprenant la cession temporaire des droits de présentation et de production ainsi que les défraiements, sera versée par chèque à l'ordre de Eddy L. HARRIS, sur présentation de note de droits d'auteur, dans un délai de 30 jours après le dernier jour d'intervention et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,91 € (quatre euros et quatre-vingt-onze centimes). Cette contribution vient en sus des 445,98 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 374,48 € à l'AUTEUR.
- 142,48 € correspondant aux défraiements transport,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur (arrondi à l'euro le plus proche).

5. Annulation du Contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

6. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 13/11/2020, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR Eddy L. HARRIS

Eddy L. Harris

L'ORGANISATEUR Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déféguée, Christelle CHASSAGNE

2 4 NOV. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-514

Mini-séjours pour les centres de loisirs - Eté 2020 - Communauté de Communes du Haut val de Sèvre - Retrait de la décision n°2020-234

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision n°2020-234 relative à l'organisation de mini-séjours des centres de loisirs pour l'été 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom de l'attributaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision n°2020-234

Art. 2 -

De passer un marché avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE Adresse : 7 Boulevard la Trouillette - 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

Art. 3 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évaluées à 3 260,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- les contrats de location.

Art. 5-

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 6 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Tel. 05 49 05 62 16

Propriétaire ou gestionnaire : Gite de groupes LES DOLMENS

Madame, Monsieur,

Nous avons le plais gîte de groupe, don jointe. Espérant que adressons nos sincès	nt vous trouv e cette propos	erez la des sition retien	cription cor	mplète sur ttention, no	8 route de Javarzay 79800 BOUGON Tél./Fax 05 49 05 19 87 mail: lesdolmens 79@wanadoo.fr	
Hébergement n°, ou interdéparten	entale situé	gréé par l' sur la cor	Antenne I nmune de	Animaux acceptés : OUI NON Chèques-vacances acceptés : OUI NON Chèques cadeaux Gîtes de France : OUI NON		
Classement ;	2	épis				La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble
Gîte réservé pour	. X	un séj une éi				des autres caractéristiques de l'hébergement.
Date du :	la b fr	1001			16 h au	Men ched to fiellet avant 10th
PRIX:					J.h.	Client:
Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix	M., Mme, Mic / Organisme Malle de M. R. L.
HEBERGEMENT	à la nuitée (p	ar personn	c/par grout	е)	Ç. 2	Adresse flace Muchin Barting
- Mul enfant	No		So€	40	400€	Code postal 79.89 Commune NIORT
Muly adults	4		12€	16	192±	Pays
*						Tél
-						RESPONSABLE DU SEJOUR :
HEBERGEMENT	Gîte en sa tot	alité				Nombre de personnes : 14
RESTAURATION				la in	, 70	
- Petit déjeuner						F-0
- Demi-pension						dont 4 adultes
- Pension						7d 6 + 1 2 > 12 + 1
- Repas						enfants de 3 à 13 ans inclus
- Panier pique-nique						enfants de - de 2 ans
AUTRES PRESTA	TIONS		- 1			
- Menage - 1			Lot	3	60€	. /
						Taxe de séjour en sus : 🗡 OUI 🔲 NON
					1000	Caution ou dépôt de garantie :
TOTAL Euros	/	5.07	1 0	1	652€	Autres charges en sus:
OBSERVATIONS	: bellissa.	Same	3. i. laca	wow. de	Ja. 1.6.€	la parmen marigle from sepon i la C. d'hours
CETTE RESERVA Un exemplaire d	TION PREN u présent cor	NDRA EFF ntrat daté e	FET si nous et signé (le	s recevons second ex	à notre a emplaire	dresse avant leest à conserver par le client)
		3 4			4 4	régler à l'arrivée dans le gîte. reception de la facture.
le soussigné M			déclar	re être d'a	accord su	ir les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la
						du présent document.
						ontrat m'incombe. Pour le Maire de Niort
A. Mac	initali K. Eis taire)	la leA.	los.flo	20	. A. (Sig	mature de le providée de la mention manuscrile "lu ci appronyé" La Directrice Generale Adjointe
es o	Pd	1	/			Paccepte de recevoir les offres des pars por le como Gites de France.
domewnohillantives v	hus concernant	reccueillies	par le réseau	ı Gîtes de Fr		objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres

commer dates de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

GITES OF PRAMOE LOEUX-SEVIES 25 Year one do la Bacila L'On 25 Year one do la Bacila L'On 25 Year one and Lore de Lore

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gites de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gites de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gites de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de reception.

Le client, sans prejuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la penalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait le cete : dure.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du soide : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux st des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'houre mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



GITES DE FRANCE STER, rue de la Boule d'Or

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

79000 NIORT Tel. 05 49 05 62 16

Propriétaire ou gestionnaire Gîte de groupes LES DOLMENS

8 route de Javarzay

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche

jointe. Espérant qu	e cette propo	sition retien	dra votre a	ttention, no	ous vous	/9800 BOUGON
adressons nos sincères salutations.						Tél./Fax 05 49 05 19 87
			Le Propriéta	tire ou gesti	ionnaire.	mail: lesdolmens79@wangdoo.fr
Hébergement n°	134 3	réé nar l'	Antenno I) énarteme	ntale	Animaux acceptés : XOUI NON
ou interdéparten	gentale situé	sur la cor	nmune de	cpui tein	Littaic	Chèques-vacances acceptés : D'OUI INON
BauGan		,	1			Chèques cadeaux Gîtes de France : OUI NON
Classement:	2	épis				La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.
Gîte réservé pour	: X	un séj une é				des autres caracteristiques de Fnebergement.
Date du : Lunce		millet-	2020.		lok au	slached 24 fullet 22 avant 10th
PRIX:	,				9.2	Client:
Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix	M., Mme, Mile / Organisme Jable ile March
HEBERGEMENT	à la multée (p	ar personn	e/par grou	pe)	100	Adresse
					1.	
Mick enfant	No		So€	40	400€	Code postal 7900 Commune N/OKT
Mink adults	4		12€	16	192£	E-mail:
-	7		2.20	713_		Tél ∴
-						Fax:
-						DESCRIPTION OF THE DAY
HEBERGEMENT		talité				RESPONSABLE DU SEJOUR :
RESTAURATION						Nombre de personnes :
- Petit déjeuner						
- Demi-pension						dont 4 adultes
- Pension						enfants de 3 à 13 ans inclus
- Repas					ļ	
Panier pique-nique AUTRES PRESTA	TIONS					enfants de - de 2 ans
-Mo Do			20€	3	66€	191
1				7-	000	Taxe de séjour en sus : . 🗷 OUI 🔲 NON
-						Caution ou dépôt de garantie :
TOTAL Euros					652€	Autres charges en sus !
OBSERVATIONS	: Cistians.	Janile.	· Por	1- de	b.16.4	la farme manife fra rejour : lot I hem
CETTE DECEDUA	TION DD EX	יםם א פרוו	TET at some	0 *000****	à notes	1 , 1
						est à conserver par le client)
						Euros (représentant 25 % du prix) à régler par
chèque bancaire na	vable on con	mensable	en France	établi à l'o	rdre de .	Edios (representant 25 % du prix) a regier par
Le solde d'un mont	ant de	6.5.2.€		Euros e	st à nous	régler à l'arrivée dans le gête. néception de le facture.
Te soussiané M			décla	re être d'	accord o	ur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la
						du présent document.
						ontrat in'incombe.
	Wel Ecol				Α.	pale Language Alexandra
(Signature ou proprie	ela(re)				(Si	gnature de chart précédée de la mention manuscrite "lu clapprouvé") et par délégation
5	15		1/			La Directrice Générale Adjointe
		0				(*(-*) sas(*) *)
	7	11/1	A			J'accepte de resevent la newslotter et les offis illi réseau Gîtes de France
Yaur Val de	7 1	M				Paccepto de resovar les offres des partennos dices de franco
s données nominatives	ous concerned	reconcillies	par le résea	ı Gîtes de Fi	rance font l	objet d'un traitement informatique. Saphie MOUNICLE recevoir des offres

GITES OF FRANCE I DEUX-SEVRES 25 Teat, and do la Banda d'Ca 25 Teat, and the la Banda d'Ca 25 Teat, and the latest teat 26 Teat and the latest teat

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I: Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gites de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Féderation Nationale des Gites de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de reception.

Le client, sans prejuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la penalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son leit à celle : dine.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive où différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du soide : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux st des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en fayeur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



GITES DE FRANCE

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

CITES DE FRANCE JOEUX SEVRES 25 Ter, rue de la Boule d'Or 79000 NIORT Tel. 05 49 05 62 16

Gîte de groupes LES DOLMENS

8 route de Javarzay

Propriétaire ou gestionnaire :

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche

jointe. Espérant qu			dra votre a	ttention, no	ous vous	79800 BOUGON
adressons nos sincères salutations. Le Propriétaire ou gestionnaire.						Tel./Fax 05 49 05 19 87
Do I topy totallo on Bontotiliano.						mail: lesdolmens79@wanadoo.fr
Hébergement n° ou interdéparten	ientale situé	gréé par l'A sur la con	Antenne I nmune de)éparteme	entale	Animaux acceptés : OUI NON Chèques-vacances acceptés : OUI NON Chèques cadeaux Gîtes de France : OUI NON
Classement:	2	épis				La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble
Gîte réservé pour		un séj une ét	ape			des autres caractéristiques de l'hébergement.
Date du : lun.a	4.27 j	willet-	2520		16 Kau	sendrede 31 juillet 2020 avant 197
PRIX:					1.10	Client:
Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix	M., Mme, Mile / Organisme Jable de Mi Oh.
HEBERGEMENT	à la miltée (p	ar personn	e/par group	ne)	1 2	Adresse flace Martin Bustand
Muits enfants	No.		So€	40	400€	Code postal 79 Eno. Commune NORT
Mints expants	4		12€	16	192€	Rays:
						Tél
HEBERGEMENT	Gîte en sa tot	alité				Seattle 1
RESTAURATION						Nombre de personnes :
- Petit déjeuner						// 1
- Demi-pension						dont 4 adultes
- Pension)		enfants de 3 à 13 ans inclus
- Repas						
Panier pique-nique	TIONS					enfants de - de 2 ans
- Monage			20%	3	50×	Taxe de séjour en sus : OUI NON
+						Caution ou dépôt de garantie :
TOTAL Euros					652€	Autres charges en sus :
OBSERVATIONS	: lefting.	foodly.	local	ion die	6.16.6	la faure. Mens fe fin rejour lot I be
Un exemplaire d	u présent con	itrat daté e	t signé (le	s recevons second ex	a notre a emplaire	dresse avant le est à conserver par le client) Euros (représentant 25 % du prix) à régler par régler à l'arrivée dans le gîte, réceptor de la facture.
Je soussigné M	ointe et des consable du gr	onditions	déclar générales onne exéç	re être d'a figurant ution du p	accord si au verso orésent co	or les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la du présent document, ontrat m'incombe. Pour le Maire de Niort
ex lightness non penyes v	eau pour des pr	odvitš ou ser	elces analogi	ies à ceux co	ance font l' mmandés. (La Directrica Générale Adjointe L'accepta de recevoir le newsletter et les o îtres du réseau Gites de France L'accepta de récevoir les offres des paroces de la composition

GITES OF FRANCE LOEUX-SEVRES 25 Test, one do la Barda J'C# - 10000 NIOCET LEB JEST UNITED DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I: Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gites de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gites de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client ;

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de reception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la penalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son lait à cete date.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du soide : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. À près l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en fayeur d'un accord amiable,

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire,



GITES DE FRANCE

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

GITES DE FRANCE / DEUX SEVRES 25 Ter, rue de la Boule d'Or 79000 NIORT Tel. 05 49 05 62 16

Propriétaire ou gestionnaire :

Madame, Monsieur, Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre						Gite de groupes LES DOLMENS
gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous						8 route de Javarzay 79800 BOUGON
adressons nos sincè			dra votre a	ttention, no	ous vous	Tél./Fax 05 49 05 19 87
			Le Propriéta	mail: lesdelmens79@wanadoo.fs		
	4:2					musme ic-oursela
Hébergement nº,	ЛЗ.М ag	gréé par l'	Antenne D)éparteme	entale	Animaux acceptés : DOUI NON
ou interdéparten	ientale situé	sur la cor	nmune de			Chèques-vacances acceptés : OUI NON
D.Y.X.M.Q.Y.						Chèques cadeaux Gîtes de France DOUI NON
Classement:	2	épis				La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.
Gîte réservé pour		un séj une é	apc			
Date du : Kana	la 3 ins	ul-	220	************	16/1 au	senchedi 7 avet 2020 avant 10/h
PRIX:					J.K.	Client:
Prestations	Nombre de	Groupe	Prix	Quantité	Prix	M., Mme, Mile / Organisme Julia de N. S. S
	personnes		unitaire		1111	Santetion de l'Elecation Secres American
HEBERGEMENT	a la nuitée (p	ar bersoim	e/par group	(e)	-	Adresse
Mints enfants	So		lo €	40	400€	Code postal 790sc Commune NICRT
Muits achille	4		12€	16	192€	E-m il:
						Fax a
÷						l m u
HEBERGEMENT	Gîte en sa tot	alité			1	RESPONSABLE DU SEJOUR :
RESTAURATION		V =				Nombre de personnes : 144
- Petit déjeuner - Demi-pension						dont
- Pension						
- Repas						enfants de 3 à 13 ans inclus
- Panier pique-nique						enfants de - de 2 ans
AUTRES PRESTA	TIONS		- 0			
- Minnao			lot.	3	60£	J
2						Taxe de séjour en sus : A OUI NON Caution ou dépôt de garantle :
TOTAL Euros					7 (94	Autres charges en sus :
, or , in the same of	1.1-	. 40	. 0	- 1	16 1/ 1	la lavue Mensile la selou : 20 £ l'houre
OBSERVATIONS	: Williams	Lan Vill.		com. Oblin	to lione	la faver Marife han Selow to t. S. Mene
						dresse avant leest à conserver par le client)
Un acompte de						Euros (représentant 25 % du prix) à régler par
chèque bancaire pay Le solde d'un monti	nt de	pensable e	en France é	etabli à l'or Euros es	dre de : st à nous i	régler à l'arrivée de la fellure.
Je soussigné M			déclar	e être d'a	accord su	r les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la
						du présent document.
A.S. Meure (Signature Openie	stral Exole	L. le	1.8./.06./	Lo. Lo.		natine de Niort matine de Niort matine de Niort
(Signatuccin proprie					Conf	et par delegation
00	es.	~	/			La Directrice Générale Adjointe
8	67.75	Ref	K		, 🖸 . , 🖸	'acceptante recevoir la newsletter et les prins du réseau Gîtes de France* 'accepte de rese oir les offes des partins es da Maranes*
s données lenguines	ous concernant	reccueil ies	par ie réseau	Gîtes de Fr	ance font l'e	objet d'un traitement informatique Sophie MOUNIG de recevoir des offres

CITES OF FRANCE LOEUX-SEVRED 25 Test, one do la Boula d'Car 25 Test, one do la Boula d'Car 25 Test, one de la Boula d'Car 25 Test, one de la Boula d'Car 26 Test, one de la Boula d'Car 27 Test, one de la Boula d'Car 28 Test, one d'Car 28 Test,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I: Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gites de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gites de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.
- c) Séjour écourté: En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraıner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de reception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la penalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son tait à cet : date.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du soide : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



GITES DE FRANCE

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Ter, rue de la Boule d'Or 79000 NIORT Tel. 05 49 05 62 16

Gîte de groupes LES DOLMENS

8 route de Javarzay

Propriétaire ou gestionnaire :

Madamc, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

jointe. Espérant qu			idra votre a	ttention, no	ous vous	79800 BOUGON
adressons nos sincè	res salutations					Tél./Fax 05 49 05 19 87
		,	Le Propriéta	aire ou gesti	ionnaire.	mail: lesdolmens79@wanageo.fr
Hébergement no ou interdéparter 	nentale situé	gréé par l'. sur la cor	Antenne I nmune de	Départeme	entale	Animaux acceptés : OUI NON Chèques-vacances acceptés : OUI NON Chèques cadeaux Gîtes de France : OUI NON
Classement:	2	épis				La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble
Gîte réservé pour		un séj une ét	ane			des autres caractéristiques de l'hébergement.
Date du :	de to	asut	2.2	a	John au .	sendide 14 aout In 20 avant 101
PRIX:					Jh -	Client:
Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitatre	Quantité	Prix	M., Mme, Mile / Organisme Valle de NiOR (
HEBERGEMENT		ar personn		ne)	-	Adresse
4	A STATE OF THE STA	**************************************	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2.4 (1.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.1		
Must enfants	,lo		lo€	40	400€	Code postal . 7.000. Commune
theirts adults	4		12€	16	1926	16-il:a
						Fax:
HEBERGEMENT	Gîte en sa tot	alité				RESPONSABLE DU SEJOUR :
RESTAURATION					4	7 7
- Petit déjeuner	1					Nombre de personnes : 14
- Demi-pension						dont 4 adultes
- Pension						
- Repus						enfants de 2 à 12 ans inclus
- Panier pique-nique						enfants de - de 2 ans
AUTRES PRESTA	TIONS					Cirkinto do "de 2 tito"
- Mi on ale			20=0	3	60€	
7 0						Taxe de séjour en sus : 💢 OUI 🔲 NON
-						Caution ou dépôt de garantle :
TOTAL Euros					659€	Autres charges en sus
OBSERVATIONS	S: Whim.	in ble :	history	Augs 1.6	the land	arent Somete fre sejon i lat l'house
CETTE RESERVA	ATION PREN	IDRA EFF	ET si nou	s recevons	à notre ac	resse avant le
						est à conserver par le client)
Un acompte de	. f.1			1 1: \ O	1 1	Euros (représentant 25 % du prix) à régler par
						égler à l'arrivée dans le gîte.
						r les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la
						lu présent document.
A. S	cent. I.E.	elele	18/.0.6	1.2020.	. A	Pour le Maire de Niort nature de Miort (παργούν με
		Ω	1		645	La Directrice Générale Adjointe
3		191			. 🔲 j	accepte de recevoir les offres des purte partes de Frances accepte de recevoir les offres des purte partes d'Espartes de Frances accepte de recevoir les offres des purte mounts de la companie de la com
					ance font l'a	objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres onformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004,

vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

GITES OF FRANCE LOEUX-SEVRED 215 Test one do la Boulo d'Ca 2000 NICCEL

an establishment fan haf

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gites de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gites de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de reception.

Le client, sans prejuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la penalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son tout à cete : dans

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du soide : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



Direction de la Commande Publique et Logistique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-517

Contrat d'accord-cadre "Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Lot n°3 - Protection intrusion et intervention - Marché subséquent n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - lot 3 « Protection intrusion et intervention » avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE (mandataire) / INEO TELESECURITE SERVICES / SECURITE DOG MAN pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le matériel de contrôle d'accès, intrusion et sécurisation du Moulin du Roc, datant de la construction du bâtiment (1986), est devenu obsolète et incompatible avec celui de nouvelle génération sur la médiathèque, il convient de procéder à une mise en conformité des installations ;

DECIDE

<u> Art. 1 -</u>

De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE Adresse : 33 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 28 472,05 € HT soit 34 166,46 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent n°1 au contrat d'accord-cadre n°19165B050-Prestations de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments

Lot n°3: Protection intrusion et intervention

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0) 3/11/2020

Pouvoir Adjudicateur Ville de Niort

représenté par Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,

220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP* Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues

aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP * Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé

Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjoints \(\sum \text{\tin}\exititt{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\tert{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\texi}\text{\texi}\text{\texitt{\text{\text{\text{\texit{\texi{\texi{\texi{\texi{\texi{\

nom et prénom : Florent RABASSI

agissant en qualité de : Reponsable de centre

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : INEO ATLANTIQUE - Agence SERVICES

siège social: 7 rue Ampère – ZAC de la Gesvrine – BP 30241 – 44 240 La Chapelle sur Erdre

n° identification (SIRET) : 414 799 296 00077

n° inscription au registre du commerce : 414 799 296

ou au répertoire des métiers

Code APE: 4321 A

nom et prénom : Valérie CARLIER

agissant en qualité de : Directrice d'agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : INEO TELESECURITE SERVICES

siège social : 2 rue Louis Armand – 92 600 ASNIERES-SUR-SEINE

n° identification (SIRET) : 480 108 000 00062

n° inscription au registre du commerce : 480 108 000

ou au répertoire des métiers

Code APE: 8020 Z

nom et prénom : Alain DURAND agissant en qualité de : Gérant au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SECURIT DOG MAN

siège social: 707 allée des Erables – BP 90023 – 86 130 DISSAY

 n° identification (SIRET) : 393 853 369 00054

n° inscription au registre du commerce : 393 853 369

ou au répertoire des métiers

Code APE: 8010 Z

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

INEO ATLANTIQUE - Agence SERVICES est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le remplacement du système intrusion, interphonie et contrôle d'accès du Moulin du Roc à Niort.

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT 28 472,05 euros
TVA 20.00 % 5 694,41 euros
TTC 34 166,46 euros

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le devis du titulaire

Article V. DELAIS

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

Date prévisionnelle de début d'exécution : décembre 2020

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après:

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number) :
FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Est deceptee la presente offre pour varon dete d'engagement						
Le 10/11/2020	Le					
A Niort	A Niort					
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur,					
	Pour le Maire de Niort					
Florent Rabassi. INEO ATLANTIQUE AGENCE SERVICES 33 PURED DE FOND 79000 NIORT Tel.: 05 49 77 38 17 - Fax: 05 49 73 93 84	Et par Délégation					



Direction de la Commande Publique et Logistique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-518

Contrat d'accord-cadre - Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance pour le site du Centre d'Action Culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot - Marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre portant sur les extensions du dispositif de vidéoprotection et maintenance, notifié le 7 janvier 2019 au groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire) - INEO INFRACOM ;

Considérant que la Ville de Niort étend son dispositif de vidéoprotection au site du Centre d'action Culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot ;

Il convient de passer un marché subséquent afin d'intégrer cette prestation à l'accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1 –

De passer un marché avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire)- INEO INFRACOM

Adresse : Siège social du mandataire : ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 27 273,14 € HT soit 32 727,77 € TTC, le montant maximum étant de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe planning prévisionnel d'exécution.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
« EXTENSION DU DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION POUR LE SITE
DU CENTRED'ACTION
CULTURELLE ET DE LA
MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT »

Contrat d'accord-cadre 18165B022-Extension du dispositif de videoprotection et maintenance

Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date d'établissement du prix

Pouvoir Adjudicateur Ville de Niort

représenté par Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes

220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS
Nous soussignés, co-traitants solidaires
conjoints
nom et prénom : Alexandre SANS agissant en qualité de : Directeur d'agence au nom et pour le compte de : dénomination sociale INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES siège social ZAC DE GESVRINE 7 RUE AMPERE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
n° identification (SIRET) 414 799 296 00317
nom et prénom : Monsieur CHAUMETTE David agissant en qualité de : Directeur Adjoint Agence Atlantique- Sud au nom et pour le compte de : dénomination sociale INEO INFRACOM – Agence Atlantique Sud siège social INEO INFRACOM – 72 Avenue Raymon Poincaré – 21066 DIJON CEDEX
n° identification (SIRET) 409 867 942 00065 n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) n° inscription au registre du commerce RCS de DIJON B 409 867 942 ou au répertoire des métiers Code APE 4222Z

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

 $^{^{\}rm 1}$ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'une extension d'un dispositif de videoprotection pour le site du centre d'action culturelle et de la mediathèque Pierre Moinot.

Article II. FORME DU MARCHE

Le présent marché prend la forme d'un Accord-cadre à bons de commande

Article III. MONTANTS

Le présent marché fixe un montant maximum suivant : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte des devis, s'établit comme suit :

HT 27 273.14 euros TVA 20.00 % 5 454.63 euros

TTC 32 727.77 euros

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe planning d'exécution.
- Les devis
- Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe N°1-Document d'exécution- Mise en oeuvre Vidéo Protection du Projet Pierre Moinot

Article V. DELAIS

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

Le planning d'exécution prévisionnel est fourni en annexe au présent acte d'engagement par le titulaire.

Date prévisionnelle de début d'exécution : 15 /12/2020.

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number):
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 19/11/2020	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée ²	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)